
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction des services d'infrastructure de radiocommunication	Michaël Nadeau	22 janvier 2015	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Louis Breton	14 janvier 2015	1 page.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Jérôme Desrosiers	15 septembre 2014	4 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Louis Bigaouette	17 décembre 2014	1 page.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Carmen St-Denis	5 septembre 2014	2 pages.
6.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Marie-Claude Bourque	10 septembre 2014	1 page.
7.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Mélissa St-Yves	6 mars 2015	1 page.
8.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	3 septembre 2014	2 pages.
9.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	15 janvier 2014	1 page.
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	16 janvier 2015	2 pages.
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	12 septembre 2014	3 pages.
12.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	18 décembre 2014	1 page.
13.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	2 septembre 2014	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	29 septembre 2014	1 page.
15.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	12 août 2014	1 page.
16.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	3 mars 2015	3 pages.
17.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	21 janvier 2015	3 pages.
18.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	1 ^{er} octobre 2014	14 pages.
19.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	15 janvier 2015	4 pages.
20.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	29 septembre 2014	8 pages.
21.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gabriel Laviolette	5 janvier 2015	1 page.
22.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gabriel Laviolette	25 août 2014	1 page.
23.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	9 janvier 2015	1 page.
24.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	28 août 2014	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	4 mars 2015	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	27 février 2015	2 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	20 janvier 2014	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	22 décembre 2014	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	22 décembre 2014	3 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	12 décembre 2014	3 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	15 septembre 2014	7 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Laurence Laperrière	9 janvier 2015	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Rémi Rousseau	9 septembre 2014	2 pages.
34.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de la coordination	Denis Dutilly	21 août 2014	1 page.

Robert-Nadeau, François

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 22 janvier 2015 15:59
À: Robert-Nadeau, François; Voyer, Suzanne; Talbot, Denis
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: RE: Parc éolien Ronceveau (3211-12-213)



Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, je vous confirme que l'étude d'impact du projet cité en rubrique traite de manière satisfaisante et valable l'ensemble des éléments faisant partie de notre champ de compétences.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Michaël Nadeau, ing. | Ingénieur en radiocommunication | Direction des services d'infrastructure de radiocommunication

Centre de services partagés du Québec | 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T6

Tél. : 418 643-1500, poste 2523 | Téléc. : 418 643-0998

michael.nadeau@cspq.gouv.qc.ca | www.cspq.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?





Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection
Operations Directorate

Québec, 14 janvier 2015

Monsieur François Robert-Nadeau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques.
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-213

Notre réf.
4191-15-2014-A065-4

Objet : Environnement Canada – Commentaires sur les réponses de l'initiateur (Recevabilité)
Projet éolien communautaire Roncevaux

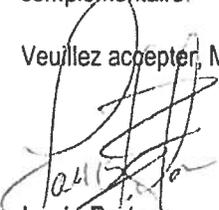
Monsieur,

Nous avons examiné les réponses de l'initiateur qui sont contenues dans le document *Pesca Environnement. Décembre 2014. Parc éolien Roncevaux. Étude d'impact sur l'environnement Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires. Rapport produit par Pesca Environnement pour le promoteur Invenergy Wind Canada Development Inc. Rapport déposé au MDELC dossier 3211-12-213. 30 pages et Annexes.*

Nous sommes généralement satisfaits des réponses fournies et nous n'avons pas de questions supplémentaires à formuler à cette étape du processus d'évaluation environnementale. Nous sommes d'avis que nous avons maintenant en main toute l'information nécessaire pour compléter notre analyse.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

241
Veuillez accepter, Monsieur Robert-Nadeau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton

Coordonnateur régional, Évaluations environnementales
Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. Service canadien de la faune, région du Québec, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection
Operations Directorate

Québec, 15 septembre 2014

Monsieur François Robert-Nadeau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques.
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-213

Notre réf.
4191-15-A-065-4

**Objet : Avis – Environnement Canada – Recevabilité
Projet éolien communautaire Roncevaux**

Monsieur Robert-Nadeau,

Le 6 août dernier, vous nous avez fait parvenir une demande portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet cité en rubrique. Nous devons, indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

L'analyse du projet a été effectuée en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada (EC) soit, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Les documents suivants ont été analysés :

- Pesca, juillet 204, Étude d'impact sur l'environnement- volume 1: Rapport principal, Parc éolien Roncevaux, Invernergy Wind Canada Development ULC
- Pesca, juillet 204, Étude d'impact sur l'environnement- volume 2 : Documents cartographiques, Parc éolien Roncevaux, Invernergy Wind Canada Development ULC

Commentaires généraux

Les préoccupations fauniques d'Environnement Canada envers le projet s'articulent autour de trois axes :

- Éviter d'entreprendre des activités qui seraient nuisibles aux oiseaux migrateurs, notamment pendant les périodes durant lesquelles ils sont les plus vulnérables comme lors de la reproduction, de la mue, etc.
- Réduire au minimum les impacts du projet sur les espèces en péril présentes ou potentiellement présentes.

- Élaborer un programme de surveillance environnemental pour les oiseaux migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en péril susceptibles de fréquenter l'aire d'étude

Nous sommes d'avis que, de façon générale, le promoteur fournit l'information nécessaire pour nous permettre d'en faire l'analyse.

Toutefois, le promoteur devrait documenter la présence d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril en fonction du document d'orientation sur les évaluations environnementales : Les éoliennes Vs les oiseaux (Environnement Canada, Avril 2007). Il devrait faire le lien entre les pertes éventuelles d'habitats et les impacts potentiels sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude à partir des résultats de ses inventaires. Il devrait notamment :

- Estimer le nombre potentiel d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril pouvant être impactés par type d'habitats par espèce.
- Présenter des mesures d'atténuation spécifiques aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril potentiellement présentes afin de minimiser les impacts potentiels du projet sur ces derniers.

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne la présence d'habitats potentiels de plusieurs espèces en péril de juridiction fédérale et a confirmé la présence, notamment, de l'engoulevent d'Amérique, du mouche-queue à côtes olive et du quiscal rouilleux.

- Environnement Canada recommande au promoteur de présenter un Programme de surveillance environnementale spécifique aux espèces potentiellement présentes dans l'aire d'étude de même que la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques à ces dernières (Voir fichier-joint).

Radar météo.

Nous constatons que le promoteur a contacté le Programme National de Radar du Service météorologique du Canada d'Environnement Canada (Radars.Meteo@ec.gc.ca) afin d'évaluer les interférences potentielles compte tenu de la position temporaire des éoliennes. Nous souhaitons rappeler que si la position définitive des éoliennes devait être modifiée, le promoteur devra alors s'assurer que l'avis initial est toujours valide.

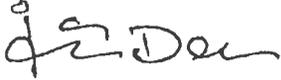
À titre indicatif, le document intitulé *Information technique et Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustiques du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) et l'Association canadienne de l'énergie éolienne* (<http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>) mentionne « Une entreprise qui aurait l'intention de construire une éolienne à moins de 80 km d'un radar météorologique devrait contacter Environnement Canada par rapport aux impacts possibles et aux mesures d'atténuation ». Pour cette raison, le promoteur doit fournir les renseignements ci-dessous :

1. Nombre d'éoliennes
2. Hauteur de la tour/du moyeu
3. Diamètre du balayage des pales de l'éolienne (ou longueur des pales)
4. Diamètre de la base de l'éolienne (s'il est connu)
5. Coordonnées des emplacements des éoliennes (si les emplacements sont connus)
6. Coordonnées de latitude et de longitude en degrés décimaux (ou coordonnées TUM avec la référence de la zone)

Pour plus d'information concernant l'interférence des éoliennes avec les radars météorologiques le site suivant peut être consulté : <http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=1D1B608B-1>

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou renseignement complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur Robert-Nadeau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jérôme Desrosiers

Analyste, Évaluations environnementales

Direction des Activités de Protection de l'Environnement (DAPE), Environnement Canada (EC)

c.c. : Louls Breton, gestionnaire Int., Évaluations environnementales et Immersions en mer, DAPE, EC
Claude Abel, coordonnateur régional Int., Évaluations environnementales, DAPE, EC,
Intégration des stratégies et des programmes, Service canadien de la faune- Québec, EC

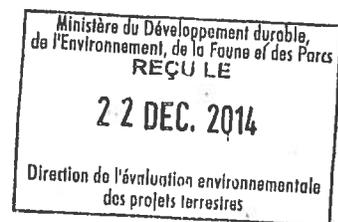
Programme de surveillance environnementale

Sans s'y limiter, le programme pourrait comprendre les éléments suivants :

- > Sensibilisation des travailleurs aux espèces en péril potentiellement présentes
- > Présence d'un surveillant de chantier spécialisé en environnement
- > Cartographie détaillée des habitats potentiels des espèces en péril potentiellement présentes
- > Identification des secteurs plus problématiques
- > Procédure en cas de découverte de nids, d'œufs et ou d'espèces en péril
 - Arrêt immédiat des travaux
 - Identification de l'espèce ou des espèces présentes
 - Aviser le SCF pour la suite des procédures
 - Délimiter une zone tampon (zone de protection)
 - S'assurer qu'aucune intervention n'a lieu dans la zone tampon
- > Production d'un rapport hebdomadaire d'activité
 - Respect des mesures d'atténuation
 - Correctifs à apporter si nécessaire
 - Dérogations : Expliquer pourquoi
- > Production d'un rapport final incluant photos, Plans & Devis tel que construit

U:\\Sarcelle\\Reponse standard Programme de surveillance environnementale.docx

Version : Août 2014



Le 17 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux (Dossier 3211-12-213)

Monsieur,

Comme demandé, nous avons pris connaissance des renseignements fournis à la suite de nos questions l'étude d'impact du projet de parc éolien de Roncevaux, et ce, dans les documents suivants que nous avons reçus le 15 décembre 2014, soit la lettre de demande de commentaires et le volume 3 : Réponses aux questions et commentaires.

L'examen de ces documents nous a permis de constater que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le volume 3.

J'espère ces renseignements conformes à vos attentes et vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

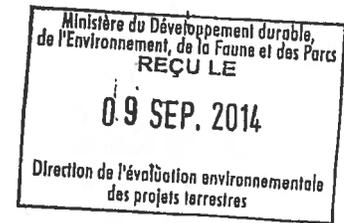
Le directeur régional

Louis Bigaouette.

LB/ja

c. c. M. François Robert-Nadeau
M. Robert Robitaille

Le 5 septembre 2014



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux (Dossier 3211-12-213)

Monsieur,

Comme demandé, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Roncevaux à partir des documents que nous avons reçus le 11 août 2014, soit la lettre de demande d'analyse de recevabilité, le volume 1 « rapport principal » et le volume 2 « documents cartographiques ».

L'examen de ces documents nous a permis de constater que le portrait des activités agricoles, présentes dans le secteur des plateaux, mais absentes de la zone d'étude, est présenté sommairement au chapitre 2 et que les érablières exploitées sont positionnées sur la carte 4. Cependant, les impacts sur les activités actuelles et potentielles au niveau des érablières acéricoles et des zones à potentiel de production de bleuets ne sont pas explicitement traités aux chapitres 6 et suivants. Il s'agit de deux productions lucratives adaptées à la région, mais dont le développement se limite à certains peuplements très localisés qu'il importe de préserver.

Le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation demande donc que les questions suivantes soient répondues dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Roncevaux :

1. Où sont positionnées les zones à potentiel de production de bleuets dans le secteur à l'étude?
2. Quels sont les impacts des trois phases du projet sur les activités acéricoles présentes et potentielles et sur les activités potentielles de production de bleuets?

...2

À noter que la présente analyse de recevabilité ne porte que sur les questions qui concernent le territoire du TNO Ruisseau-Fergusson. L'analyse de la recevabilité en regard d'impact sur les activités agricoles hors du territoire de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est sous la responsabilité de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent ou du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

J'espère ces renseignements conformes à vos attentes et vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

La directrice régionale par intérim



Carmen St-Denis, agr.

CSD/RR/ja

c. c. François Robert-Nadeau Rail, DEEPT
M. Robert Robitaille



Gaspé, le 10 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation
environnementale des projets terrestres
MDDELCC
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Roncevaux
Recevabilité de l'étude d'impact
(Dossier 3211-12-213)**

Monsieur,

Selon notre lecture des volumes 1 et 2 de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, déposés à notre ministère le 6 août 2014, nous désirons vous informer qu'en fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. En somme, l'étude d'impact nous semble recevable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Bourque
Responsable des dossiers éoliens

c. c. Mme Élisabeth Moreau
M. Roger Cyr

Robert-Nadeau, François

De: Marc.Leduc@mern.gouv.qc.ca

Envoyé: 6 mars 2015 09:19

À: Robert-Nadeau, François

Cc: Marie-Pierre.Ouillon@mern.gouv.qc.ca; Nicolas.Grondin@mern.gouv.qc.ca; Talbot, Denis

Objet: Parc éolien Roncevaux

Monsieur,

La présente fait suite à votre courriel du 17 février 2015 concernant le projet de parc éolien Roncevaux (3211-12-213).

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Le MERN n'a pas de commentaires à formuler et juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique est recevable. Il est suggéré que l'initiateur mette à jour régulièrement ses connaissances relativement aux titres miniers octroyés par l'État sur le territoire couvert par le projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mélissa St-Yves,

pour Marc Leduc,

Directeur général des mandats stratégiques

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4e avenue Ouest, C 422

Québec (Québec) G1H 6R1

418 627-6256, poste 3101

Melissa.St-Yves@mern.gouv.qc.ca



Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le 3 septembre 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis ministériel - Parc éolien Roncevaux (Dossier 3211-12-213)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de Parc éolien Roncevaux situé sur le territoire non organisé (TNO) Ruisseau-Ferguson dans la MRC d'Avignon, élaboré par Invenergy Wind Canada Development ULC et transmis à la direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 11 août 2014.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

L'étude d'impact archéologique arrive à la conclusion que la zone du projet comprend quatre zones de potentiel archéologique eurocanadien dont trois le long des rivières Ristigouche et Patapédia au sud-est de la zone d'étude. De plus, plusieurs zones de potentiel archéologique amérindien font référence à la présence d'axes de circulation et de replats et à la présence possible de campements amérindiens datant de la période préhistorique ou de période historique. Si les travaux prévus touchent à l'une ou l'autre de ces zones, il est recommandé de procéder à un inventaire au terrain préalable afin de limiter les répercussions de la réalisation du projet sur le patrimoine archéologique de la région.

.../2

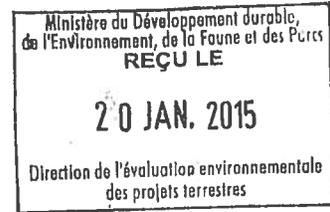
Si la situation se présente, il sera nécessaire d'établir les normes encadrant les fouilles et la surveillance archéologique lors des travaux. Un inventaire devra être réalisé et, selon les résultats des fouilles, des mesures de conservation et de mise en valeur devront être déterminées. Le MCC devra être interpellé si la situation se présente.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Gabrielle Paquette, responsable de ce dossier à notre direction, au 418 534-4431, poste 224.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Latérière', written in a cursive style.

Hélène Latérière



Bonaventure, le 15 janvier 2014

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux
(Dossier 3211-12-213)

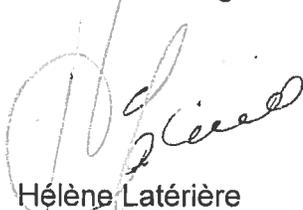
Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis sur la validité des réponses du promoteur quant aux demandes de renseignements à propos du projet cité en objet et transmis à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Culture et des Communications le 9 décembre 2014.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, nous avons pu constater que tous les éléments requis ont été traités. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Madame Gabrielle Paquette, responsable de ce dossier à notre Direction, au 418 534-4431, poste 224.

La directrice régionale,



Hélène Latérière

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Roncevaux
(Dossier 3211-12-213)**

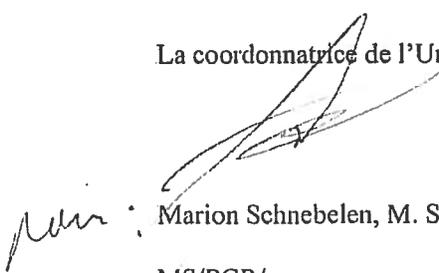
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 9 décembre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des réponses fournies par le promoteur du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Nous considérons ces réponses, et de ce fait l'étude d'impact, recevables d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

 : Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.



Le 8 janvier 2015

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet éolien Roncevaux (3211-12-213)

Madame,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions concernant le projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, les renseignements demandés ont été traités de façon valable et le document est recevable.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

MC/

c. c. Madame Ariane Courville, adjointe médicale au directeur de santé publique par intérim

Québec, le 12 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux (3211-12-213)

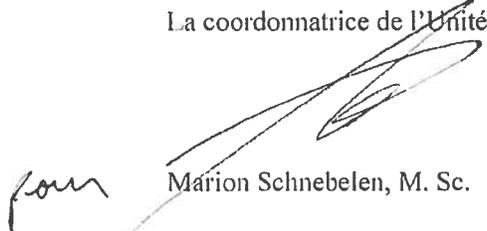
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 6 août dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci est basé sur les commentaires de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Ladite étude est considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous souhaitons que le promoteur réponde aux questions et prenne en considération les commentaires que vous retrouverez dans l'avis de la DSP joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/cbc

P. J.



Le 8 septembre 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet éolien Roncevaux (3211-12-213)

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, les renseignements demandés ont été traités de façon valable et l'étude d'impact est recevable. Nous avons cependant quelques commentaires et questionnements en ce qui a trait à la description du projet. Vous trouverez ci-joint les éléments qui, selon nous, demandent à être précisés.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

c. c. Madame Ariane Courville

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS CONCERNANT LE PROJET ÉOLIEN RONCEVAUX

Volume 1

p. 1-2, Contexte de développement de l'énergie éolienne

Afin de compléter la section, il serait utile d'avoir une carte présentant tous les parcs éoliens (installés et projetés) du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

p.6-53, Évaluation des degrés de perception

D'après la carte de visibilité (volume 2, carte 8), des baux de location réservés à des fins de villégiature situés à l'extérieur de la zone d'étude semblent être dans des zones où plusieurs éoliennes seraient visibles. Ces baux de location sont notamment dans la ZEC du Bas St-Laurent et dans les MRC de la Matapédia et de la Mitis. Quelle démarche l'initiateur a-t-il prévu pour informer les utilisateurs de cette ZEC et la population de ces MRC du projet de parc éolien?"

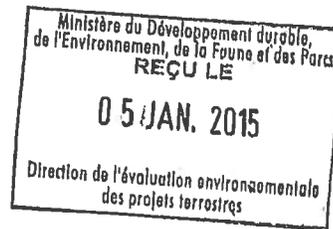
p.7-6, Tableau 7.1 Mesures de prévention et procédures d'urgence

L'initiateur mentionne que les risques d'accidents dus à la projection de glace sont faibles. Qu'en est-il de la chute de glace?

L'initiateur mentionne que des panneaux indiquant les dangers encourus à proximité d'une éolienne seront installés. L'initiateur a-t-il prévu recommander de se tenir à une distance sécuritaire? Si oui, à quelle distance?

p. 9-1, Effet de l'environnement

Depuis quelques années, on note en Gaspésie que les épisodes de pluie abondante ont des répercussions sérieuses. Le dernier événement de ce genre (en juin 2014) a entre autres endommagé un village, le réseau routier et même limité l'accès à certains parcs éoliens. Compte tenu de la longévité prévue du parc éolien, quelles mesures sont envisagées afin de prévenir des dommages éventuels à la suite de tels événements météorologiques?



Rimouski, le 18 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Roncevaux
(3211-12-213)**

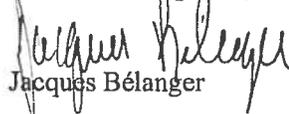
Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 9 décembre 2014 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration concernant la qualité des renseignements demandés, à savoir la question QC-67. Selon notre champ de compétence, nous considérons que les informations fournies par le promoteur sont satisfaisantes, donc l'étude est toujours recevable.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez joindre Mme. Andie Packwood Cloutier à l'adresse courriel suivante : andie.packwood.cloutier@misp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

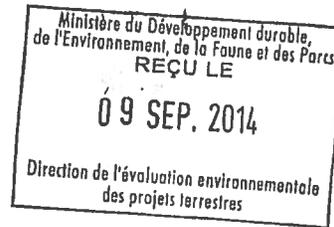
Le directeur régional,



Jacques Bélanger

c. c. : M^{mes} Francine Bellcau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
Andie Packwood Cloutier, conseillère en sécurité civile, MSP
MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, MSP
Andie Packwood Cloutier, conseillère en sécurité civile, MSP

Rimouski, le 2 septembre 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Roncevaux
(3211-12-213)**

Monsieur,

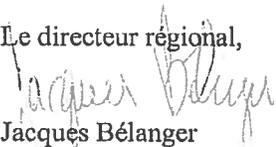
La présente fait suite à votre correspondance du 6 août 2014 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration concernant l'acceptabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Selon notre champ de compétence, nous considérons que le projet à l'étude est acceptable. Le promoteur s'est, en effet, engagé à produire un plan de mesures d'urgence.

Nous souhaitons, par ailleurs, que le promoteur transmette ce plan aux autorités municipales concernées notamment les services de sécurité incendie afin que ceux-ci ajustent au besoin leur planification. La direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie souhaite également obtenir une copie de ce plan afin d'harmoniser, si requis, nos interventions avec celles de la municipalité.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ce dossier, vous pouvez rejoindre Mme Andie Packwood Cloutier à l'adresse courriel suivante : andie.packwood.cloutier@misp.gouv.qc.ca

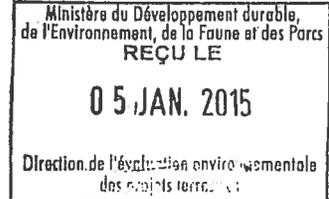
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Jacques Bélanger

c. c. : M^{mes} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, MSP
Andie Packwood Cloutier, conseillère en sécurité civile, MSP
MM. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, MSP
Éric Houde, directeur des opérations, MSP

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine



Chandler, le 29 décembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux (volume 3)
V/Dossier : 3211-12-213 – N/Dossier : 6712-060-06904

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMOT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Pour toute information eu égard à la présente, je vous invite à communiquer avec monsieur Rénald Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024, poste 81103.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Michel Gionest

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 12 août 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux
V/Dossier : 3211-12-213 – N/Dossier : 6712-060-06904

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMOT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre Ministère rappelle, d'une part, qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale et, d'autre part, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, je vous invite à communiquer avec monsieur Rénald Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024.

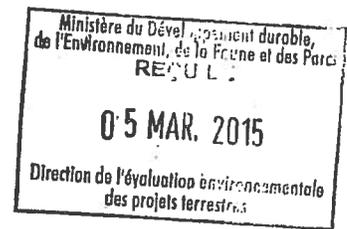
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,


Michel Gionest

Chandler
500-115, avenue Daigneault
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : 418 689-5024
Télécopieur : 418 689-4823
www.mamrot.gouv.qc.ca

Îles-de-la-Madeleine
224, chemin Principal
Bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : (418) 986-6023
Télécopieur : (418) 986-6124



Le 3 mars 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 11 février 2015 concernant la recevabilité du complément à l'étude d'impact pour le projet de parc éolien Ronceveaux (3211-12-213).

Après analyse de tous les éléments reçus, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est généralement satisfait des réponses obtenues et juge recevable l'étude d'impact dans son ensemble. Nous souhaitons rappeler à l'initiateur que la méthodologie pour valider l'occupation des nids devra être conforme à celle utilisée par le MFFP. En ce sens, le protocole ci-joint sera transmis par l'analyste de la Direction générale de la Faune de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine au promoteur dans les jours qui suivront.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j.

Méthode d'observation au sol des nids d'oiseaux de proie dans le cadre du projet de parc éolien Roncevaux

Cette méthode permet de valider l'occupation des nids d'oiseaux de proie à partir du sol et d'identifier l'espèce. La visite terrain doit être faite par un observateur ou une observatrice d'expérience, afin de bien identifier l'espèce. En effet, les juvéniles sont parfois difficiles à différencier et peuvent voler à proximité d'un nid sans pour autant l'occuper.

Lors du dépôt du protocole à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DGF-11) pour approbation, il est nécessaire de fournir le nom de l'observateur ou de l'observatrice et de décrire ses qualifications.

MATÉRIEL :

Un télescope est requis. En fonction de la distance entre l'observateur et le nid, une très bonne qualité d'objectif et un rapprochement d'au moins 40x peuvent être nécessaires pour être en mesure de détecter l'oiseau au nid. Des jumelles de 7x à 10x sont aussi nécessaires pour observer les oiseaux en vol. Un appareil photo avec un zoom assez puissant considérant la distance entre le nid ou les oiseaux et l'observateur ou observatrice.

MÉTHODE :

Durée

La durée minimale d'observation du nid est de trois (3) heures. Par contre, si un jeune ou un adulte est identifié en deçà des heures prescrites, l'observation pourra être écourtée, pourvu que toutes les données et les informations aient pu être notées.

Périodes visées

1. Ponte et couvaison, avril : lors de cette période, on pourra observer un adulte au nid. Toutefois, il peut être immobile dans le fond du nid pendant de longues heures d'où l'importance d'être très patient et de ne pas quitter le nid des yeux. À cette période de l'année, les sites peuvent être plus difficiles d'accès à cause de la neige.
2. Jeunes au nid, fin mai à début juin : les parents demeurent habituellement près du nid. C'est une période à laquelle il y a le plus d'activité au nid ou à proximité. À l'occasion, on peut observer les aiglons blancs lorsqu'ils sont un peu plus gros et plus mobiles. L'éclosion peut débuter vers la mi-mai¹. Les jeunes ne sont pas prêts à l'envol avant l'automne.

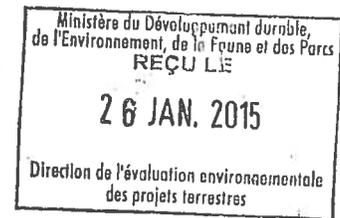
¹ La DGF-11 recommande la période # 2 pour la visite terrain dans le cadre du projet de parc éolien.

3. Survie des jeunes, juillet : les jeunes sont blancs, de la grosseur d'une petite poule, ou commencent à avoir des plumes foncées. Au nombre de 1 ou 2, ils peuvent être seuls au nid de longues heures, sans bouger et sans que les parents viennent les nourrir.

Une période additionnelle d'observation à l'automne, avant la migration, peut également être réalisée afin de confirmer la survie des jeunes.

Données à récolter

- Date, heure d'arrivée et heure de départ, conditions météorologiques; position du soleil par rapport à l'observateur, vent (échelle de Beaufort), pourcentage (%) du couvert nuageux, température, précipitation.
- Coordonnées géographiques de l'endroit où se trouve l'observateur en degrés décimaux (DD) et coordonnées du nid.
- Description de l'endroit où se trouve le nid par rapport au paysage avoisinant. Exemple : à droite, à mi-hauteur de la corniche, près d'un grand cèdre, etc. Même si l'on a une coordonnée et une photo, il n'est souvent pas évident de retrouver le nid.
- Caractéristique de l'habitat où se trouve le nid : falaise, arbre, pylône, etc.
- Partie (hauteur) dans laquelle le nid est situé dans la falaise.
- Photos du nid à différents zooms et angles et photos du site d'observation.
- Distance estimée ou réelle entre le nid et l'observateur.
- Nombre de jeunes, nombre d'adultes (sexe, si faucon pèlerin).
- Comportements des oiseaux : en vol, au nid, apporte du matériel au nid, apporte de la nourriture au jeune, etc.
- Autres remarques : présence de traînée de fiente, restes de proie, structure utilisée comme nid, présence d'un prédateur ou compétiteur, dérangement humain, etc.



Le 21 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 9 décembre 2014 concernant les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur relativement au projet de parc éolien Roncevaux (3211-12-213).

Au regard du document déposé, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) constate que les réponses de l'initiateur à nos questions sont généralement satisfaisantes. Cependant, certains éléments nécessitent des précisions ou des engagements de manière à permettre au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. À cet effet, je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires.

Pour tout renseignement, vos collaborateurs pourront communiquer avec M^{me} Annie Létourneau, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3119.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/AL/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet : Parc éolien Roncevaux

Commentaires sur le volume 3 : Réponses aux questions et commentaires

N/R : 20140811-18 – V/R : 3211-12-213

RQC 11

L'initiateur s'est engagé à transmettre ses données sur les espèces fauniques en situation précaire détectées lors des inventaires, si son projet était retenu. Comme le projet Roncevaux a été accepté, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demande à l'initiateur de faire parvenir les données à M^{me} Claudine Laurendeau à l'adresse suivante : Claudine.Laurendeau@mffp.gouv.qc.ca et de mettre en copie M^{me} Renée Faubert Renée.Faubert@mffp.gouv.qc.ca.

RQC 24

L'initiateur présente sa nouvelle version du tableau 3 portant sur les lois, règlements, permis et autorisations à considérer lors de l'implantation du parc éolien. En ce qui concerne le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, l'autorité responsable de l'application de ses dispositions est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et non pas le MFFP.

RQC 36

L'initiateur mentionne qu'aucun reboisement n'est prévu relativement à la restauration des aires de travail. Or, en vertu du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (article 42), ce dernier doit les reboiser afin d'assurer la remise en production de ceux-ci et d'éviter que des essences pionnières s'y installent. Il y aura lieu d'utiliser les essences identifiées aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques afin de répondre aux enjeux écosystémiques.

Annexe B – Inventaires d'oiseaux réalisés en 2014

QC1 - MFFP

En lien avec le rapport, la figure 1 à la page 3 montre une zone d'étude plus grande que celle présentée au protocole approuvé par la Direction de la gestion de la faune Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DGF-11), le 13 mars 2014. En effet, la zone d'étude identifiée au protocole d'inventaire se terminait à l'est de la Coulée Michaud. La partie à l'ouest du point d'observation R1, comprenant les éoliennes 34 à 50, n'a pas été présentée dans le protocole approuvé. **Puisque la zone d'étude présentée au rapport diffère de celle identifiée au protocole approuvé, l'initiateur peut-il démontrer que le point d'observation R1 a permis de couvrir adéquatement toute la zone ouest ?**

QC2 - MFFP

Dans la section 4.1.2, il est mentionné que l'inventaire a permis de localiser deux nids inoccupés. L'initiateur mentionne qu'un des nids est potentiellement associé au grand corbeau. Ce nid est situé dans une falaise près de la rivière Assemetquagan. Le second nid est situé dans un pin blanc près de la rivière Matapédia et il n'a pas été identifié. **Comme ces nids sont localisés dans la zone du 20 km, afin de s'assurer de leur identification et de leur utilisation le cas échéant, l'initiateur doit fournir les informations suivantes dès que possible à la DGF-11 sinon, les joindre au rapport d'observation terrain :**

- Localisation GPS des nids (préciser s'il s'agit de la position du nid ou de l'hélicoptère);
- Hauteur de la falaise;
- Description des nids comprenant la dimension, la constitution de ceux-ci;
- Photos supplémentaires.

Également, l'initiateur devra retourner sur le terrain au printemps 2015 afin d'identifier les nids avec précision et afin de valider l'occupation ou non de ceux-ci et dans l'affirmative, par quelle espèce. La DGF-11 pourra transmettre à l'initiateur la méthodologie d'observation au sol, habituellement utilisée par le MFFP. Le rapport d'observation doit être fourni à la DGF-11 avant l'émission du décret.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Justine Desmeules (volet faunique)

Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DGF-11)

Téléphone : 418 763-3302, poste 236

justine.desmeules@mffp.gouv.qc.ca

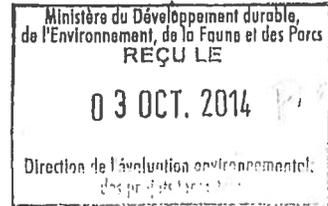
M. Frédéric Leblanc ou M^{me} Manon Perreault (volet forestier)

Direction générale du Bas-St-Laurent

Téléphone : 418 629-3068 poste 236 / 418 727-3710 poste 321

frederic.leblanc@mffp.gouv.qc.ca / manon.perreault@mffp.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M^{me} Annie Létourneau, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3119 ou à l'adresse annie.letourneau@mffp.gouv.qc.ca.



Le 1^{er} octobre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 août 2014 concernant le projet de parc éolien Roncevaux (3211-12-213).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur, et dont les réponses permettront au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M^{me} Annie Létourneau, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/AL/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet : Parc Éolien Roncevaux
Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
1^{er} recevabilité

BT-20140811-18 – Dossier 3211-12-213

Volume 1 Rapport principal

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Il est mentionné à quelques reprises dans le rapport que les mesures du Règlement sur les normes d'intervention (RNI) seront appliquées. Mentionnons qu'en remplacement du RNI, un nouveau règlement, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, entrera possiblement en vigueur en 2015 et qu'à partir de ce moment les travaux devront être réalisés en conformité avec ce dernier.

Par ailleurs, l'impact sur la capacité de protection des forêts n'est pas mentionné dans la présente étude. La présence d'éoliennes peut limiter les arrosages aériens en cas de feux ou d'épandage de *Bacillus thuringiensis* en cas d'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette (TBE). Ces deux éléments devraient être traités d'autant plus qu'il est mentionné en page 2-5, point 2.3.1.1, que « La tordeuse des bourgeons de l'épinette influence le renouvellement de la forêt, tout comme le feu (MFFP, 2003-2013d) ».

La directive prévoit que l'initiateur résume sa démarche de développement durable et qu'il explique comment la conception du projet en tient compte. Aucune section en ce sens ne figure dans l'étude d'impact.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

PAGES 2-5, SECTION 2.2.5

On identifie dans cette section, les milieux humides d'intérêt.

Commentaire : *il y aurait lieu d'y ajouter ceux qui sont protégés dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) en vigueur.*

PAGES 2-11 À 2-16, SECTION 2.3.2.1

Il est écrit : « Afin d'identifier la présence des oiseaux terrestres, des rapaces, de la sauvagine et de la grive de Bicknell [...] ».

Il est écrit : « Les protocoles relatifs aux rapaces et la grive de Bicknell ont été approuvés par le représentant régional [...] ».

Commentaire : *il avait été convenu, avec l'approbation de la direction régionale de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DGF-11), que des inventaires spécifiques de la grive de Bicknell ne seraient pas réalisés puisque le modèle d'analyse ne présentait pas d'habitats potentiels pour cette espèce (courriel datant du 4 juin 2014). Ces phrases devraient être modifiées.*

Commentaire : cette section devra être revue (tableaux et texte) lorsque l'inventaire pour la migration automnale des oiseaux de proie aura été réalisé.

Question : l'initiateur s'engage-t-il à transmettre les données telles que l'exige le protocole d'inventaire d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec aux pages 7 et 8 (MRNF, 2008) dès qu'elles seront disponibles? Dans l'attente des résultats d'inventaires, le présent rapport est jugé incomplet.

PAGE 2-17, SECTION 2.3.2.2

Il est écrit : « [...] et le rapport d'inventaire sera remis à la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – secteur de la faune. »

Commentaire : bien que l'initiateur s'engage à transmettre le rapport tel que convenu, dans l'attente des données d'inventaires, le rapport est jugé incomplet.

Question : l'initiateur s'engage-t-il à revoir cette section du document en fonction de l'analyse des résultats d'inventaire?

PAGES 2-18, 2-19 SECTION 2.3.2.2

Il est écrit : « D'après la distribution des espèces, six des huit espèces de chauves-souris présentes au Québec sont potentiellement présentes dans la zone d'étude (tableau 2.9). »

Commentaire : la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) est également présente dans la région de la Gaspésie et pourrait se retrouver dans l'aire d'étude. Il est important de préciser qu'elle est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Quatre (4) espèces de chauves-souris susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables se retrouvent en Gaspésie c'est-à-dire : la chauve-souris rousse, la chauve-souris cendrée, la chauve-souris brune et la pipistrelle de l'Est. Dans le tableau 2.9, il faudrait ajouter la pipistrelle de l'Est. L'analyse des résultats, lorsque les inventaires seront complétés, viendra alors affirmer ou infirmer la présence de cette espèce dans l'aire d'étude.

PAGE 2-21 SECTION 2.3.2.3

Il est écrit que : « En 2008, la densité du cerf de Virginie dans la zone de chasse 2, dans laquelle se trouve la zone d'étude [...] ».

Commentaire : l'aire d'étude se trouve dans la zone de chasse 2 Est, puisque la zone 2 est divisée. Concernant cette espèce, la zone d'étude est à proximité de plusieurs aires de confinement de cerfs de Virginie à quelques km de la zone. Il aurait été intéressant de le mentionner à titre indicatif, puisque le chapitre 2 est une description du milieu. D'ailleurs, ces habitats sont identifiés à la carte 4 du volume 2 : document cartographique.

PAGE 2-27 TABLEAU 2.15

Le tableau présente la liste des espèces fauniques à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'étude.

Question : l'initiateur du projet s'engage-t-il à revoir cette section lorsque les inventaires de chauves-souris et d'oiseaux de proie auront été réalisés? Dans l'attente de cette mise à jour, nous considérons que le présent rapport est incomplet.

PAGES 2-28 A 2-31 SECTION 2.3.2.7

Il est mentionné que les espèces suivantes ont été identifiées dans la zone d'étude lors des différents inventaires réalisés entre 2004 et 2010 :

- Aigle royal : observé à deux reprises dans la zone d'études au printemps.
- Engoulevent d'Amérique : observé à trois reprises pendant la période de nidification.
- Moucherolle à côté olive : deux observations pendant la période de nidification.
- Pygargue à tête blanche : plusieurs observations printanières.
- Quiscale rouilleux : détecté lors d'un inventaire en période de nidification.
- Chauve-souris rousse : détectée à 5 reprises en période de migration.
- Chauve-souris argentée : détectée à huit reprises en période de reproduction.
- Chauve-souris cendrée : détectée en période de reproduction.

Commentaire : les données sur ces espèces à situation précaire détectées lors des inventaires précédents n'ont visiblement pas été transmises au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Par ailleurs, ces données sont importantes, puisqu'elles reflètent l'état des connaissances fauniques sur le territoire.

Question : L'initiateur du projet s'engage-t-il à transmettre les données brutes au CDPNQ afin de bonifier les connaissances sur ce territoire?

En page 2-29, il est écrit que deux moucherolles à côtés olive ont été détectés dans la zone d'étude lors de la période de nidification en 2004.

Commentaire : en page 2-16 il est mentionné que lors de l'inventaire printanier de 2014, quatre (4) moucherolles à côté olive ont été entendus. Il faudrait ajouter cette information en page 2-29.

Toujours en page 2-29, il est écrit : « La paruline du Canada n'a pas été observée lors des inventaires d'oiseaux réalisés dans la zone d'étude. »

Commentaire : en page 2-16, il est mentionné qu'une paruline du Canada a été entendue dans la zone d'étude en période de nidification lors de l'inventaire de sauvagine 2014. Il faudrait ajouter cette information.

Page 2-31 SECTION 2.3.2.7

Commentaire : après le paragraphe concernant la chauve-souris rousse, ajouter un paragraphe sur la Pipistrelle de l'Est.

Page 2-35 SECTION 2.4.1.2

Il est écrit : « Une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est proposée par le MFFP dans la zone d'étude (volume 2, carte 5) ».

Commentaire : il y aurait lieu de remplacer par « Une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est présente dans la zone d'étude (volume 2, carte 5) ».

Commentaire : Il faudrait également modifier le texte mentionnant que le choix final n'est pas fait, puisque le choix final de la localisation des AIPL a été fait et est présent dans les PAFIT. Il ne s'agit pas d'une proposition, mais bien du choix fait à la suite d'un exercice de concertation dont fait mention le paragraphe sur les AIPL.

Commentaire : dans cette section, il y aurait lieu de mentionner que le territoire est certifié FSC sur forêt publique et que certains secteurs de la forêt privée le sont aussi.

Page 2-45 SECTION 2.4.3.7

Cette section fait état des deux exploitations acéricoles présentes dans la zone d'étude.

Commentaire : nous soumettons à votre attention l'existence de certains éléments de protection pour les érablières sous permis et potentielles sur les terres du domaine de l'État pour l'implantation de projets éoliens dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Comme toutes les régions du Québec, le Bas-Saint-Laurent est soumis au Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État (<http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/programme/analyse-eolien.pdf>). Ce cadre s'articule autour de notions relatives à l'harmonisation ou à la protection. Dans l'implantation d'un parc éolien sur le territoire public, il faut tenir compte de différents éléments propres à l'utilisation actuelle du territoire, aux statuts accordés, aux droits attribués et au potentiel de développement. La restriction d'activité dans les érablières sous permis provient du cadre d'analyse sous le volet « élément de mise en valeur des ressources naturelles » et l'objectif est libellé comme suit : « Les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou d'un statut particulier ». Les érablières sous permis se voient comme un droit d'utilisation à des fins spécifiques.

Conséquemment, les projets devront exclure les érablières sous permis et les érablières potentielles, ces dernières étant celles identifiées et reconnues par le MFFP. De plus, une bande de protection autour des érablières sous permis et des érablières potentielles doit être prévue par la mesure d'harmonisation numéro 1395, pour l'unité d'aménagement 012-53, comme spécifié dans les Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de la région. Ainsi, une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres devra être conservée autour de ces érablières où aucune coupe totale n'est possible.

Page 2-62 TABLEAU 2.26

Le tableau présente les lois, règlements, permis et autorisations à considérer lors du développement du parc éolien.

Commentaire : le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3), est sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Également, le MDDELCC est responsable de l'application de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, sauf lorsqu'elle s'applique à la protection et à la gestion des espèces fauniques ou de leurs habitats ; dans ce dernier cas, l'application des dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat relève de la responsabilité du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Il faudrait modifier le tableau afin de clarifier ces aspects.

PAGE 3-6 SECTION 3.6.2.2

Il est écrit : « La visite de terrain permettra également de déterminer la qualité de l'habitat du poisson. »

Question : l'initiateur du projet s'engage-t-il à réaliser, pour chacun des sites visés par l'installation de ponceaux à effectuer une caractérisation du cours d'eau? Le protocole devra

être présenté à la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine préalablement pour approbation.

Il est écrit : « Les autorisations nécessaires seront obtenues pour chacune des traverses de cours d'eau. »

Question : L'initiateur s'engage-t-il à effectuer les travaux d'aménagement de traverses de cours d'eau en dehors de la période de restriction afin de protéger la période de reproduction des poissons potentiellement présents dans le cours d'eau? Cette période s'étend du 15 septembre au 1^{er} avril.

PAGE 3-8 SECTION 3.6.4.1

Il est écrit : « Le béton sera fabriqué à un site temporaire situé à proximité du parc éolien ».

Question : Précisez si l'eau nécessaire à la préparation du béton sera pompée à même le réseau hydrographique. Si tel est le cas, préciser les éléments suivants :

- Localisation
- Volume d'eau prélevé quotidiennement aux sites
- Ampleur du marnage
- Débit résiduel estimé occasionné par les prélèvements pour chacun des sites
- Caractérisation du milieu afin d'identifier les espèces présentes
- Évaluer la perte d'habitat temporaire
- Préciser le calendrier de prélèvement en tenant compte des espèces fauniques potentiellement présentes dans les sites choisis
- Préciser les impacts sur l'habitat du poisson et les amphibiens.

PAGE 3-11 SECTION 3.6.4.3

Il est mentionné que le réseau collecteur sera enfoui dans l'emprise d'un chemin existant .

Question : Quelle sera la technique utilisée lorsqu'un cours d'eau sera traversé? Une caractérisation du cours d'eau sera-t-elle effectuée si la technique des tranchées ouvertes est retenue pour franchir ces cours d'eau? Dans l'affirmative, nous demandons d'identifier ces sites et de présenter les mesures d'atténuation.

PAGE 6-4 TABLEAU 6.3

Ce tableau représente les interrelations entre les activités prévues et les composantes du milieu.

Commentaires :

Composante « espèces fauniques à statut particulier » :

Les chauves-souris et les oiseaux de proie en situation précaire sont-ils considérés dans les composantes « chauves-souris » et « oiseaux »? Si oui, inclure une note à cet effet. Si non, la composante « espèces fauniques à statut particulier » devrait avoir la cote « interrelation significative » à l'ensemble des activités sauf « entretien des équipements et de chemins ». Modifier l'interrelation.

Composantes « eaux de surface », « poissons » et « amphibiens et reptiles » :

En phase d'exploitation, les interrelations avec ces composantes pourraient bien être significatives. En effet, l'entretien des chemins pourrait nécessiter le remplacement de ponceaux et le pompage d'eau pour la fabrication de l'abat-poussière. En fonction de la sensibilité des habitats, de la période de l'année et de l'ampleur des travaux, l'interrelation pourrait donc être significative. Modifier l'interrelation.

Composantes « eaux de surface et drainage » et « poissons » :

Lors de l'activité de démantèlement, si le réseau collecteur enfoui sous les cours d'eau est démantelé, l'activité pourrait présenter des interrelations significatives.

Question : l'impact devra être évalué et des mesures d'atténuation devront être présentées également. L'initiateur du projet s'engage-t-il à revoir le tableau et par conséquent ajuster les pages suivantes?

PAGE 6-7 TABLEAU 6.4

Pour la composante « espèces fauniques à statut particulier », pour la phase de construction, il est mentionné que dans la zone d'étude, le CDPNQ ne mentionne aucune espèce faunique à statut particulier et qu'il est peu probable que des espèces potentiellement présentes soient dérangées pendant les activités de construction.

Commentaires : dans les pages précédentes du rapport, on présente plusieurs espèces en situation précaire identifiées lors des inventaires antérieurs dans la zone d'étude. Il est évident que ces données n'ont jamais été soumises au CDPNQ. Par ailleurs, la présence de ces espèces a été démontrée lors des inventaires. On doit donc les considérer dans la présente étude, d'autant plus que les inventaires des oiseaux de proie et de chauve-souris ne sont pas terminés. La perte et la fragmentation d'habitats ont des impacts sur les espèces. Au niveau des chauves-souris, plusieurs espèces dépendent des structures des arbres pour gîter. Le déboisement pourrait donc occasionner une perte d'habitat pour ces espèces, dont la situation est particulièrement fragile. Cette section doit être modifiée en tenant compte des espèces en situation précaire déjà identifiée sur le territoire à l'étude et en fonction des résultats d'inventaires lorsqu'ils seront terminés. L'interrelation doit être modifiée, les impacts décrits ainsi que les mesures d'atténuation.

Question : L'initiateur du projet s'engage-t-il à revoir cette section?

PAGE 6-10 TABLEAU 6.5

Le tableau présente la valeur des composantes du milieu

Commentaires :

Composante « oiseaux » la valeur est « moyenne »

Question : les oiseaux de proie sont-ils considérés dans cette composante? Si oui, la composante devra être « grande ». Les oiseaux de proie représentent un groupe à risque, notamment pour les trois (3) espèces à statut précaire : le pygargue à tête blanche, l'aigle royal et le faucon pèlerin. Des mesures d'atténuation doivent être présentées.

Composante chauves-souris la valeur est « moyenne »

Considérant que les populations de chauves-souris sont en diminution due au syndrome du museau blanc, que quatre espèces sur huit au Québec sont considérées susceptibles d'être désignées menacées, que des espèces à statut particulier pourraient potentiellement s'y retrouver, nous estimons que la valeur accordée est sous-estimée et devrait plutôt être grande. L'initiateur doit modifier la valeur. La valeur écologique d'une espèce ne se traduit pas par la connaissance ou non de celle-ci par la population. Cette phrase doit être modifiée. De plus, des mesures d'atténuation devraient être présentées concernant les mortalités de chauves-souris.

Composantes « mammifères terrestres » et « amphibiens et reptiles »

On mentionne que les micromammifères sont peu connus et peu valorisés par la population. La valeur écologique d'une espèce ne se traduit pas par la connaissance ou non, la valorisation, l'importance économique ou l'intérêt par la population. Ces phrases devraient être soustraites.

Question : l'initiateur s'engage-t-il à procéder aux modifications décrites dans les commentaires ci-haut?

PAGE 6-12 SECTION 6.2.2.1

Il est écrit qu'il y aura utilisation d'eau ou d'abat-poussière sur les routes.

Questions :

- A) Les prélèvements d'eau pour l'abat-poussière seront-ils effectués à partir du réseau hydrographique de surface?**
- B) Est-ce que ces sites de prélèvement seront les mêmes que pour la confection du béton?**
- C) Si non, identifier les impacts, si oui tenir compte des volumes additionnels dans l'évaluation des impacts sur les habitats.**

Il est écrit que le Guide des Saines pratiques serait respecté.

Commentaire : ajouter également le respect du RNI.

PAGE 6-13 SECTION 6.2.2.2

Cette section décrit les mesures d'atténuation courantes concernant le milieu biologique.

Commentaire : lors de l'aménagement de ponceaux, décrire les mesures d'atténuations courantes qui seront appliquées afin de protéger l'habitat du poisson et la période de reproduction.

PAGE 6-17 SECTION 6.3.3.1

La section porte sur les impacts de la composante « eaux de surface » en phase de construction.

Il est écrit :

- Que la période de crue printanière sera évitée si possible.

Question : l'initiateur du projet s'engage-t-il à ne pas travailler dans les cours d'eau lors de la période de crue printanière?

- Que des caractérisations de cours d'eau permettront d'évaluer la qualité de l'habitat du poisson.

Question : si des milieux sensibles sont inventoriés (frayère par exemple), quelles seront les mesures d'atténuation qui seront mises en place?

- Que l'initiateur du projet s'engage à consulter les représentants du MERN à propos des modalités de prélèvement et des mesures d'atténuation concernant le prélèvement d'eau pour la fabrication du béton ou d'abat poussière.

Commentaires: la Direction de la gestion de la faune Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MFFP devra également être consultée puisque le prélèvement d'eau pourrait avoir des impacts sur la faune et ses habitats.

Question : l'initiateur s'engage-t-il à consulter également le représentant régional du MFFP?

PAGE 6-22 SECTION 6.4.3.1

L'initiateur présente les impacts sur les oiseaux en phase de construction.

Commentaire : on présente des données d'inventaires pour un parc éolien situé à proximité du projet Roncevaux. Certaines de ces données datent d'avant la mise en place des protocoles standardisés du Ministère, donc avant 2008. Les données d'inventaires qui n'ont pas suivi ce protocole ne devraient pas être utilisées. En effet, les efforts, le nombre de points d'observation, les méthodes diffèrent et ne sont donc pas comparables.

Question : l'initiateur du projet s'engage-t-il à revoir cette section lorsque les résultats d'inventaires auront été analysés? S'engage-t-il à transmettre également ses données à la direction régionale du MFFP? Dans l'attente de ces données, le rapport est jugé incomplet.

Commentaire : la valeur de la composante oiseau doit être modifiée. Cette valeur est grande, puisque les oiseaux de proie sont considérés dans ce groupe et que plusieurs sont en situation précaire.

Question : l'initiateur s'engage-t-il à revoir la valeur des oiseaux dans toutes les sections du rapport?

PAGE 6-23 SECTION 6.4.3.2

L'initiateur du projet présente, dans cette section la mortalité liée aux équipements en phase d'exploitation pour la composante « oiseaux ».

Commentaire : l'initiateur fait état des statistiques de suivis des mortalités dans différents parcs éoliens en exploitation au Québec et dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Ces données doivent être utilisées avec précaution. En effet, on doit s'assurer que le protocole standardisé de suivi des mortalités du Ministère a été appliqué. Les méthodologies sont variables et à cet effet, les comparaisons de données sont souvent peu appropriées. L'estimation des mortalités doit se faire à partir d'un logiciel standardisé (Huso et al. 2011). Si le requérant souhaite présenter des données provenant de la littérature, il doit s'assurer que celles-ci ont été récoltées selon la méthode standardisée et que l'analyse des données a

été faite en fonction du logiciel standardisé. Les résultats d'inventaires ne sont actuellement pas connus. Les impacts pour les oiseaux et les chauves-souris devront être présentés ainsi que les mesures d'atténuation.

Question : l'initiateur du projet s'engage-t-il à présenter les impacts et les mesures d'atténuation dans le présent rapport par mesure de précaution, advenant que le taux de mortalité soit élevé.

PAGES 6-24, 6-25 SECTION 6.4.3.2

Commentaire : L'initiateur compare le taux de mortalité dû au fonctionnement des éoliennes avec d'autres causes de mortalités d'origines anthropiques, par exemple les collisions avec les fenêtres, les véhicules, les lignes de transmission. Ces affirmations ne viennent pas minimiser l'impact des parcs éoliens sur la mortalité des oiseaux. Même si le taux de collisions avec des éoliennes semble plus bas, il est évident qu'avec un développement important des parcs éoliens, le nombre de collisions pourrait augmenter également. On doit comparer des sources équivalentes. Ces informations sont à titre indicatif seulement et ne permettent pas de tirer des conclusions.

Il est écrit que les taux de passage des rapaces en migration étaient faibles en comparaison avec d'autres sites d'observation au Québec.

Question : l'initiateur du projet s'engage-t-il à présenter les données concernant les sites de l'Observatoire de Tadoussac et le belvédère Raoul-Roy? Il serait en effet pertinent de connaître ces données, pour la même période.

Commentaire général sur la section 6.4.3 : L'initiateur devra revoir l'ensemble de la section 6.4.3 portant sur les oiseaux, lorsque les inventaires auront tous été réalisés. Il devra présenter les impacts pressentis et les mesures d'atténuation par principe de précaution.

Question : le promoteur s'engage-t-il à apporter les modifications nécessaires?

PAGE 6-27 SECTION 6.4.4.1

Il est écrit : « De plus, différentes mesures d'atténuation permettront de réduire l'intensité de l'impact sur l'habitat des chauves-souris [...]. »

Question : l'initiateur parle de l'utilisation du tiers de chemins forestiers existants. Quelles sont les autres mesures d'atténuation en phase de construction qui permettront de réduire l'impact sur les chauves-souris?

Commentaire : tel que mentionné précédemment, la valeur des chauves-souris est sous-estimée et devra être modifiée pour une valeur « grande ».

Question : l'initiateur s'engage-t-il à revoir la valeur des chauves-souris dans l'ensemble du document?

PAGES 6-28, 6-29, 6-30 SECTION 6.4.4.2

L'initiateur présente les résultats d'études effectuées aux États-unis et en Alberta concernant la mortalité annuelle des chauves-souris dans les parcs éoliens lors de la phase d'exploitation.

Commentaires : les études comparatives doivent avoir été réalisées selon la méthode standardisée du ministère (Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, MRNF 2008 ou MDDEFP 2013). En effet, les efforts, les méthodes et l'analyse peuvent différer. De plus, chaque parc éolien a ses caractéristiques, ce qui fait qu'il est difficile de comparer les parcs éoliens entre eux : espèces présentes, nombre d'éoliennes, disposition, localisation, types d'éoliennes, etc.

Question : l'initiateur s'engage-t-il à présenter des mesures d'atténuation afin de compléter cette section du document? Si, lors de la phase d'exploitation, le taux de mortalités s'avère élevé, l'initiateur du projet s'engage-t-il à mettre en œuvre ces mesures d'atténuation? En page 6-30, l'initiateur doit changer la valeur des chauves-souris passant ainsi de moyenne à grande.

PAGE 6-31 SECTION 6.4.5.1

L'initiateur du projet décrit les effets de la perte et de la fragmentation des habitats.

Question : Quel pourrait être l'impact des prédateurs, par exemple, ours noir et coyote sur les cervidés, suite aux activités de déboisement? Les micromammifères seront-ils impactés par le déboisement et la fragmentation d'habitats? L'initiateur mentionne que la martre d'Amérique fréquente les forêts matures à dominance résineuse, mais quels seront les impacts potentiels suite aux travaux?

PAGE 6-32 SECTION 6.4.5.2

Il est écrit : « Selon les résultats d'une étude réalisée sur le parc éolien de Carleton, l'influence du parc sur le niveau de récolte des orignaux est limitée (Pelletier & Dorais 2010).

Commentaire : les auteurs de cette étude effectuent plusieurs mises en garde concernant l'interprétation des données. Ils rappellent les densités élevées des orignaux dans plusieurs secteurs et que l'habitat de cette espèce est disponible et largement distribué. Ils ajoutent que les résultats sont à titre indicatif et qu'une étude spécifique sur l'impact de l'implantation d'un parc éolien sur une population d'orignaux ou sur l'activité de chasse devrait être menée afin de tirer des conclusions. L'ensemble des mises en garde présentées par les auteurs doit être ajouté au document.

PAGES 6-34, 6-35 SECTION 6.4.6

Cette section concerne l'analyse des impacts et les mesures d'atténuation et de compensation pour les poissons. Il est écrit : « [...] peuvent entraîner un impact potentiel sur l'habitat du poisson, soit un apport de sédiments dans les cours d'eau. »

Commentaire : en plus des sédiments, l'initiateur doit ajouter que les travaux pourraient avoir un impact sur la libre circulation dans le cours d'eau et sur la stabilisation des berges.

L'initiateur présente différentes mesures de précaution afin de minimiser les impacts.

Questions :

- **L'initiateur du projet s'engage-t-il à ne pas effectuer de travaux pendant la période de crue printanière?**
- **L'initiateur du projet s'engage-t-il à effectuer les travaux d'aménagement de traverses de cours d'eau en dehors de la période de restriction afin de protéger la période de**

reproduction des poissons potentiellement présents dans le cours d'eau? Cette période s'étend du 15 septembre au 1^{er} avril.

- *L'initiateur du projet s'engage-t-il à présenter au représentant de la direction régionale du MFFP le protocole de caractérisation des cours d'eau pour approbation?*

Question : *lors de la phase de construction, quels seront les impacts potentiels et quelles seront les mesures d'atténuation concernant le pompage des eaux pour la fabrication du béton?*

Commentaire : *l'initiateur du projet a omis de présenter les impacts potentiels lors des phases d'exploitation et de démantèlement. En effet, en période d'exploitation, l'entretien des ponceaux et le pompage de l'eau pour l'abat-poussière pourraient avoir un impact sur les poissons. Pour la phase de démantèlement, si le réseau collecteur est enlevé, il pourrait y avoir un impact sur l'habitat du poisson selon la technique retenue lors de la phase d'aménagement.*

Question : *l'initiateur du projet s'engage-t-il à décrire ces activités et à présenter les mesures d'atténuation afin de compléter cette section?*

PAGES 6-35, 6-36 SECTION 6.4.7

Cette section concerne les impacts et les mesures d'atténuation pour les amphibiens et les reptiles.

Question : *lors de la phase de construction, quels seront les impacts potentiels et quelles seront les mesures d'atténuation concernant le pompage des eaux pour la fabrication du béton?*

Commentaire : *l'initiateur du projet a omis de présenter les impacts potentiels lors des phases d'exploitation. En effet, en période d'exploitation, l'entretien des ponceaux et le pompage de l'eau pour l'abat-poussière pourraient avoir un impact sur ces espèces.*

PAGES 6-37, 6-38 SECTION 6.4.8

Cette section concerne les impacts et mesure d'atténuation pour les espèces menacées.

Commentaires :

- *L'initiateur du projet présente des données mais les inventaires d'oiseaux de proie et de chauves-souris dans l'aire d'étude ne sont pas complétés.*
- *L'initiateur du projet décrit seulement les impacts pour l'activité « exploitation ». Les phases de construction et de démantèlement doivent être couvertes également.*
- *L'initiateur du projet ne décrit pas les impacts et les mesures d'atténuation sur l'ensemble des espèces menacées potentiellement présentes dans l'aire d'étude.*
- *L'initiateur du projet doit définir en détail les impacts et les mesures d'atténuation pour chacune des activités du projet.*

Questions :

- *L'initiateur du projet s'engage-t-il à revoir cette section lorsque les inventaires d'oiseaux de proie et de chauves-souris seront terminés?*
- *L'initiateur du projet s'engage-t-il à compléter cette section de manière à couvrir les aspects soulevés dans les commentaires ci-haut?*

PAGES 6-64, 6-65 SECTION 6.8.2

Cette section concerne les impacts cumulatifs sur le milieu biologique

Commentaire : les impacts cumulatifs, doivent être évalués en fonction de la filière éolienne de l'Est-du-Québec et de toutes autres activités de développement pouvant avoir un impact sur la faune et ses habitats. L'initiateur du projet se limite aux projets situés à proximité du parc éolien Roncevaux. Cette section devra être davantage documentée en fonction des résultats d'inventaires qui ne sont pas terminés, des mortalités dues au syndrome du museau blanc, de la perte et de la fragmentation d'habitats, de la mortalité potentielle liée aux collisions, etc.

L'initiateur du projet estime que les impacts cumulatifs sur les chauves-souris et les oiseaux de proie sont peu importants, car le risque de collision est faible. Il réfère au projet éolien Le Plateau. Or, la disposition des éoliennes, les caractéristiques, la topographie du site, la présence de corridor de migration, les conditions météorologiques, peuvent influencer le taux de mortalités observé d'un parc à l'autre. Les résultats des suivis des autres parcs doivent donc être cités à titre indicatif seulement et ne permettent pas de tirer une conclusion. Le requérant devra réévaluer l'impact appréhendé de son projet sur ces espèces lorsque les inventaires seront complétés.

Questions :

Le requérant s'engage-t-il à revoir cette section en tenant compte de la filière éolienne de l'Est du Québec, des projets de développement antérieurs et futurs, des résultats d'inventaires à venir? Le requérant devra améliorer la présentation des impacts cumulatifs et énumérer les mesures d'atténuation qu'il entend mettre de l'avant.

PAGES 10-3 A 10.5 TABLEAU 10.1

Ce tableau présente une synthèse des impacts liés aux trois phases de réalisation du parc éolien.

Commentaire : le tableau devra être ajusté en fonction des commentaires précédents portant sur les impacts en lien avec la faune et ses habitats.

Volume 2 Document cartographique

CARTE 4 TERRITOIRES FAUNIQUE ET FLORISTIQUE PARTICULIERS

Commentaire : on remarque, sur la carte, que certains cours d'eau sont identifiés en jaune comme étant un habitat du poisson.

Question : pourquoi ces quelques cours d'eau sont-ils identifiés en jaune? En effet, tous les cours d'eau présentés sur la carte sont potentiellement un habitat du poisson. Il faudrait clarifier cet aspect et revoir la légende.

Commentaire : une occurrence (MRN R01-033) située dans le secteur du ruisseau des Aulnes n'est pas présente sur la carte (réf. page 2-8, section 2.3.1.3 Espèces floristiques à statut particulier).

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

Mme Justine Desmeules, biologiste (volet faunique)

Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Téléphone : 418 763-3302, poste 236

M. Frédéric Leblanc, ing. forestier (volet forestier)

Direction générale du Bas-St-Laurent, Unité de gestion d'Amqui

Téléphone : 418 629-3068 poste 236

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **Mme Annie Létourneau**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Le 15 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 9 décembre 2014 concernant le projet de parc éolien Roncevaux (3211-12-213).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/msy

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN RONCEVAUX

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20141212-35 – V/R : 3211-12-213

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDELCC sollicite maintenant l'avis du MERN sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet est un des trois projets ayant été sélectionnés, le 16 décembre 2014, dans le cadre du quatrième appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en décembre 2013.

Le projet serait contigu aux parcs éoliens Le Plateau (en service), Le Plateau 2 (en construction) et Des Moulins 2 (en construction), projets étant issus des deuxième et troisième appels d'offres éolien. Ces projets ont également été réalisés par Innergex.

Le contrat d'achat d'électricité, pour une période d'au moins 20 ans, n'a pas encore été signé en date du 9 janvier 2015. L'initiateur prévoit que la mise en service sera faite pour décembre 2016.

3. COMMENTAIRES

3.6.4.2 Éoliennes

À la page 3-9 du volume 1, une description des caractéristiques générales des éoliennes est effectuée. Cependant, aucune spécification du turbinier ni du type d'éoliennes prévu n'est faite. Le MERN a posé la question suivante : « Est-il possible de savoir avec quel turbinier l'initiateur fera-t-il affaire ou à quel moment le MERN pourra en être avisé? » Le MERN réitère cette question, car aucune réponse n'a été fournie par l'initiateur du projet dans le volume 3.

RQC 2
RQC 16
Annexe A

Aux pages 2, 9, 10 et dans la carte A-5 du volume 3, concernant les terrains visés par le projet, l'initiateur doit fournir la liste des lots, rangs et cantons visés par le projet du parc éolien Roncevaux seulement et une carte les illustrant; nul besoin d'un arpenteur-géomètre pour ce faire. Il faut faire abstraction des terrains des parcs éoliens Le Plateau, Le Plateau 2 et celui Des Moulins Phase 2 dans cette liste et cette carte.

RQC 19
RQC 20

À la page 11 du volume 3, l'initiateur doit fournir la liste des titres d'exploration, des titres d'exploitation et des sites d'extraction de substances minérales de surface compris dans la zone d'étude, et ce, uniquement pour le projet de parc éolien Roncevaux. Il faut faire abstraction des terrains des parcs éoliens Le Plateau, Le Plateau 2 et celui Des Moulins Phase 2 dans ces listes.

RQC 33

À la page 17 du volume 3, l'initiateur du projet précise que les informations concernant les questions de transport seront transmises au comité de liaison. Une procédure similaire a été effectuée lors des précédents projets menés par l'initiateur. Cela signifie-t-il qu'aucune communication directe entre l'initiateur et la population ne sera faite concernant le plan de transport? Et si l'initiateur compte effectuer une communication directe à la population concernant ces enjeux, quelle méthode compte-t-il utiliser afin d'atteindre cet objectif?

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Lorsque des réponses satisfaisantes seront apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN pourra évaluer la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 15 janvier 2015



Le 29 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 août 2014 concernant le projet de parc éolien Roncevaux (3211-12-213).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITE DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN RONCEVAUX

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20140807-19 – V/R : 3211-12-213

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet souhaite être sélectionné dans le cadre du quatrième appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en décembre 2013. Le manufacturier ou le type de turbine utilisé n'a pas encore été précisé par l'initiateur du projet.

Le projet serait contigu aux parcs éoliens Le Plateau (en service), Le Plateau 2 (en construction) et Des Moulins 2 (en construction), projets étant issus des deuxième et troisième appels d'offres éolien. Ces projets ont également été réalisés par Innergex.

Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ou 25 ans, n'a pas encore été signé en date du 9 septembre 2014. Le dépôt des soumissions pour le quatrième appel d'offres était prévu pour le 3 septembre 2014. Cependant, HQD a annoncé que celui-ci était reporté de façon à ce qu'un délai d'un minimum de dix jours soit accordé aux soumissionnaires suivant la décision de la Régie de l'énergie dans le cadre de la poursuite menée par l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité. Une annonce publique des soumissions retenues se fera le 18 décembre 2014. Finalement, l'initiateur prévoit que si le projet est sélectionné, la mise en service est prévue pour décembre 2016.

3. COMMENTAIRES

Les municipalités régionales de comté (MRC) de La Mitis et de La Matapédia ont signé des ententes de gestion avec le gouvernement, soit une convention de gestion territoriale sur les terres publiques intramunicipales ainsi qu'une délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Ces délégations permettent aux MRC d'exercer des pouvoirs et des responsabilités, notamment dans la gestion des droits fonciers et aussi envers le sable et le gravier selon les modalités prévues et en conformité avec les lois et règlements.

Par conséquent, le MDDELCC devra communiquer avec les MRC pour un avis complet sur les éléments sous sa responsabilité.

1.3 Description sommaire du projet

1.4 Raison d'être du projet

2.1 Description de la zone d'étude

Le MERN constate que les éléments suivants sont absents de l'étude d'impact :

- les coordonnées géographiques du projet;
- la délimitation et la justification des limites de la zone d'étude;
- l'illustration sur carte de la tenure des terres comprises dans la zone d'étude.

Il est demandé à l'initiateur de fournir ces renseignements et de se conformer aux exigences de la Directive (pages 6, 8 et 13).

1.3 Description sommaire du projet

2.1.1 Délimitation

2.4.3.6 Activités liées à un bail

6.5.2.1 Phase construction - Villégiature

À la page 1-5 du volume 1, il est mentionné dans la description sommaire que le projet aura une superficie de 14 869 hectares (ha). Ensuite, à la page 2-1 du volume 1, ainsi qu'à d'autres endroits dans l'étude d'impact, il est indiqué que la zone d'étude couvre une superficie de 677,5 km, correspondant au territoire non organisé (TNO) Ruisseau-Ferguson. Lorsque l'initiateur du projet présente les droits fonciers, aux pages 2-44 et 6-42 du volume 1, il présente ceux de la grande zone d'étude, c'est-à-dire sur le territoire du TNO Ruisseau-Ferguson. Toutefois, la zone du projet éolien est située complètement au nord de cette zone d'étude. Cette façon de procéder ne donne pas une réelle image des droits fonciers concrètement associés au projet.

Bien qu'il soit intéressant de conserver à l'étude d'impact les données contenues sur une zone d'étude plus vaste, l'initiateur doit également préciser quels sont les différents droits fonciers existants associés au contour du projet.

2.4.3.6 Activités liées à un bail

À la page 2-44 du volume 1, dans le premier paragraphe, la source des données sur les baux de villégiature n'est pas uniquement le MERN. En vertu des conventions de gestion territoriale sur les terres publiques intramunicipales ainsi que des ententes de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, les

informations sur les droits associés à la villégiature doivent être recueillies auprès des MRC de La Mitis et de La Matapédia qui gèrent ce type de droit foncier depuis 2010.

L'initiateur du projet doit s'adresser aux MRC susmentionnées pour obtenir l'information sur les droits associés à la villégiature et subséquemment corriger l'étude en conséquence.

2.4.3.6 Activités liées à un bail Volume 2

Les baux présentés sur la carte 5 du volume 2 doivent correspondre à ceux présentés au tableau 2.22 de la page 2-44 du volume 1.

L'initiateur du projet doit ajouter dans la légende, sous la rubrique Baux de location ainsi que sur la carte, le pictogramme relatif aux fins de poste de transformation pour l'énergie éolienne.

De plus, selon le tableau 2.22, deux baux à des fins industrielles sont présents dans la zone d'étude. La carte 5 montre un seul bail à cette fin. L'initiateur du projet doit apporter les correctifs nécessaires.

2.4.3.11 Activités d'exploitation des ressources minérales

À la page 2-48 du volume 1, l'initiateur mentionne que « Dans la zone d'étude, deux secteurs font l'objet de droits actifs d'exploitation minière (MERN, 2014) (volume 2, carte 5) » et qu' « au total, ils comprennent 55 parcelles ».

Selon GESTIM, des titres d'exploration et des titres d'exploitation se trouvent dans la zone d'étude de même que des sites d'extraction de substances minérales de surface (SMS). L'initiateur doit mettre à jour ces renseignements.

L'initiateur doit mentionner qu'un gîte de silice se trouve dans le secteur nord-est et qu'un gîte de cuivre se trouve dans le secteur sud.

L'initiateur doit également mettre à jour la carte 5 du volume 2 en y illustrant et identifiant tous les titres miniers, les SMS et la zone d'étude du projet.

Finalement, l'initiateur doit préciser ce qu'il entend par « 55 parcelles ».

Toutes les précisions demandées à l'initiateur sont relatives aux principaux impacts du projet (milieu humain), conformément à la page 15 de la Directive.

2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet

À la page 2-62 du volume 1, il n'y a pas de mention dans le tableau 2.26 de l'article 54 de la Loi sur les terres du domaine de l'État, ni du Règlement sur la vente, la location et

l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. L'initiateur doit ajouter ces informations à l'étude d'impact.

De plus, en ce qui a trait au MERN, l'initiateur inscrit dans le tableau 2.26 : « Permis de prélèvement de sable, de gravier ou de pierre extraits d'une sablière ou d'une gravière et acquittement des droits prescrits ». Le terme permis de prélèvement est inexact. Il s'agit de baux d'exploitation de substances minérales de surface. L'initiateur doit apporter les correctifs requis. Outre le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, l'initiateur doit mentionner la Loi sur les mines.

3.6.1 Déboisement et activités connexes

6.5.2.1 Phase construction - Villégiature

6.5.5.4 Mesures d'atténuation sur le paysage

À la page 6-58 du volume 1, il est mentionné que l'emprise des chemins, qu'ils soient existants ou nouveaux, sera configurée de manière à respecter une largeur d'emprise d'environ 20 mètres. De plus, à la page 3-4 du volume 1, il est indiqué qu'un déboisement et des activités connexes (débroussaillage, entreposage et transport de la matière ligneuse) seront nécessaires pour dégager les emprises des futurs chemins. Certains baux de villégiature sont situés à proximité des chemins existants qui seront élargis.

À la page 6-42 du volume 1, l'initiateur du projet doit spécifier si l'élargissement des emprises risque d'empiéter sur les terrains loués à des fins de villégiature. Si le cas se présente, l'initiateur doit revoir la configuration de l'élargissement de l'emprise afin qu'elle n'empiète pas sur ces terrains.

3.6.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

3.6.4.1 Fondations des éoliennes

6.5.3.1 Phase construction

L'initiateur doit préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux : 1- pour alimenter le site temporaire de fabrication de béton, 2- pour l'amélioration et la construction des chemins.

L'initiateur doit s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MERN un bail d'exploitation.

Les précisions demandées à l'initiateur sont relatives aux principales caractéristiques du projet, conformément à la page 13 de la Directive.

3.6.2.3 Aires de travail

À la page 3-7 du volume 1, il est précisé que les aires de travail des éoliennes seront aménagées dans une superficie de 1,44 ha. Cette superficie correspondra-t-elle

également à la dimension du terrain sous bail de location pour l'installation d'une éolienne? Dans la négative, quelle sera la dimension prévue du terrain? L'initiateur doit détailler cette dimension dans son étude d'impact.

3.6.3 Transport et circulation

À la page 3-7 du volume 1, il est indiqué que le plan de transport sera soumis à l'approbation du ministère des Transports du Québec. Cependant, qu'en est-il de la communication de ce plan auprès de la population? L'initiateur a-t-il prévu de le faire connaître à la population locale? De plus, des mesures d'atténuation d'éventuels irritants liés au transport au sein de la population locale ont-elles été prévues?

3.6.4.2 Éoliennes

À la page 3-9 du volume 1, une description des caractéristiques générales des éoliennes est effectuée. Cependant, aucune spécification du turbinier ni du type d'éoliennes prévu n'est faite. Est-il possible de savoir avec quel turbinier l'initiateur fera-t-il affaire ou à quel moment le MERN pourra en être avisé?

3.7.2 Entretien des équipements et des chemins

4.1 Programme de communication

6.5.2.1 Phase construction - Sentiers récréatifs

À la page 6-42 du volume 1, l'initiateur du projet mentionne que les portions de sentiers modifiées par les activités de construction et d'amélioration des chemins seront remplacées ou réaménagées, au besoin, à la suite des discussions entre l'initiateur, les représentants du MERN et les représentants des clubs locaux. De plus, aux pages 4-1 à 4-3 du volume 1, le MERN constate qu'aucun club ne figure à la liste des organismes rencontrés.

Le MERN interprète que l'initiateur n'a pas pris les moyens nécessaires pour informer les gestionnaires de ces sentiers récréatifs afin de connaître leurs préoccupations. Si c'est le cas, le MERN demande à l'initiateur de compléter cette démarche.

L'initiateur du projet doit présenter, dans son étude, les impacts dus à la construction, l'amélioration et l'utilisation des chemins tant en période estivale qu'hivernale sur les sentiers récréatifs, en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement. Des mesures d'atténuation ou d'harmonisation seront proposées, s'il y a lieu, pour atténuer les impacts soulevés. À titre d'exemple, à la page 3-13 du volume 1, l'initiateur mentionne qu'en hiver, le déneigement des chemins pourrait être envisagé s'il survient des interventions majeures aux éoliennes. L'initiateur ne précise pas si ces interventions pourraient entraîner des impacts sur les sentiers récréatifs. Le cas échéant, quel moyen l'initiateur entend-il prendre pour atténuer ces impacts?

6.1.2 Interrelations potentielles
6.2.1 Valeur des composantes du milieu
6.2.2.3 Milieu humain
6.5.2 Utilisation du territoire
10 Synthèse du projet

À la page 6-13 du volume 1, l'initiateur mentionne qu'il veut « informer les utilisateurs du territoire du déroulement des travaux afin de leur permettre de planifier leurs déplacements et activités » et « collaborer avec les utilisateurs, les entreprises et organismes œuvrant sur le territoire pour harmoniser l'usage des chemins [...] ».

Toutefois, parmi les activités pratiquées sur le territoire (composantes du milieu), l'initiateur ne tient pas compte que la zone d'étude est un territoire disponible pour l'activité minière et que des titres miniers se trouvent dans la zone d'étude.

L'initiateur devrait préciser les mesures qu'il prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux, par exemple l'existence d'entente avec ceux-ci. Il faut notamment revoir les tableaux 6.2 (page 6-3 du volume 1), 6.4 (page 6-7 du volume 1), 6.5 (page 6-11 du volume 1) et 10.1 (pages 10-3 et 10-5 du volume 1). Les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire sont un des impacts mentionnés en page 15 de la Directive.

4. COMMENTAIRES GENERAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Lorsque des réponses satisfaisantes seront apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN pourra évaluer la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

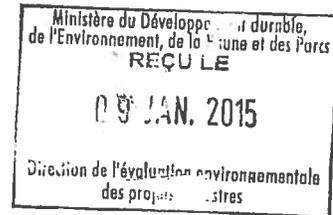
Madame Sylvie Normand
Secteur du territoire
Direction du soutien au réseau régional
Téléphone : 418 627-6367, poste 2823

Madame Christine Fournier

Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 25 septembre 2014



Le 5 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-213

N/Réf. : 30340

Objet : Parc éolien Roncevaux

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 9 décembre 2014 et au document intitulé *Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires* du 5 décembre 2014 concernant le parc éolien Roncevaux, le ministère des Transports n'a pas de commentaire à soumettre sur le transport routier.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre monsieur Christian Bourget, ing., au 418 727-3675, poste 2238.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur,

Gabriel Laviolette, ing.

GL/CB/dm

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle



Le 25 août 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-213

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Roncevaux

Monsieur,

J'ai pris connaissance des documents relatifs au parc éolien Roncevaux intitulés *Volume 1 – Rapport principal* et *Volume 2 – Documents cartographiques* du 29 juillet 2014 pour une étude d'impact sur l'environnement.

Après analyse de la recevabilité, cette étude est acceptable et complète pour le ministère des Transports.

N'hésitez pas à joindre monsieur Christian Bourget, ing., au 418 727-3675, poste 2238, pour échanger de l'information.

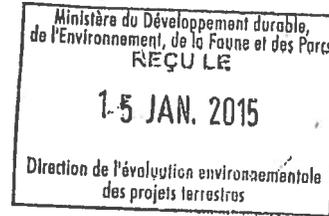
Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur,

Gabriel Laviolette, ing.

GL/CB/dm

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle



Québec, le 9 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Roncevaux
(Dossier 3211-12-213)

Monsieur,

Le 9 décembre 2014, vous avez transmis au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), pour analyse, les réponses du promoteur aux questions des ministères et organismes concernés au sujet du dossier cité en objet.

Selon son champ d'expertise, le SAA juge que l'initiateur du projet a répondu de manière adéquate aux questions qui lui ont été soumises. Par conséquent, il n'a pas d'autres commentaires particuliers concernant l'étude d'impact.

Par ailleurs, le SAA tient toutefois à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

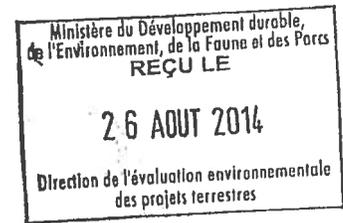
Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 28 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien Roncevaux
(dossier 3211-12-213)

Monsieur,

L'étude d'impact portant sur le projet cité en objet transmise pour analyse de recevabilité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), a été examinée.

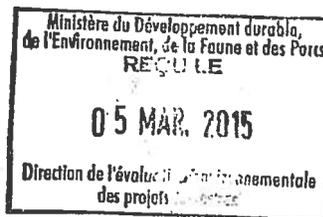
Le SAA constate que ce document fait mention de la communauté micmaque de Listuguj et du rôle du Secrétariat Mi'gmawei Mawiyomi (SMM) sans toutefois indiquer que des démarches d'information ont été entreprises. En conséquence, nous recommandons au promoteur d'informer le SMM du projet envisagé et de documenter les impacts réels ou appréhendés du projet et d'apporter, le cas échéant, des modifications venant mitiger ces effets.

De plus, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 04 mars 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Roncevaux » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 915594; V/R 3211-12-213; N/R 5145-04-18 [537]

Cet avis donne suite à l'analyse de l'addenda et des réponses à la deuxième série de questions et commentaires déposés par la firme Pesca Environnement pour le compte d'Invenergy Wind Canada Development ULC en février 2015, concernant le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'engagement de l'initiateur à procéder à la détection des EEE dans les zones identifiées rend l'étude d'impact recevable. La DEB tient toutefois à préciser que la détection doit avoir lieu avant le début des travaux et que les résultats doivent être transmis le plus tôt possible.

Aux demandes d'engagements supplémentaires faites par la DEB à la question QC-79, l'initiateur répond qu'il fournira les informations demandées et prendra les engagements présentés. Il est demandé à l'initiateur de formaliser ces engagements.

Il est ainsi demandé de :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Si la machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le

...2

nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;

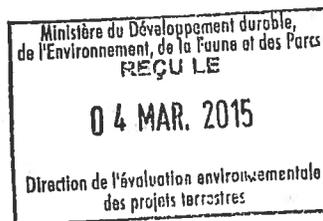
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour la restauration des aires de travail ou lors de la phase de démantèlement du parc éolien afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place dans une fosse de 2 m puis recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché;
- Végétaliser les sols qui seront mis à nu aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections. Elle doit être faite également sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants, dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre des ces zones sensibles; ainsi que dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet;
- Ajouter au suivi environnemental proposé, le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il est demandé à l'initiateur de transmettre les coordonnées des EEE observées et éliminées à la DEB.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 27 février 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité et l'acceptabilité du projet de
« Parc éolien de Roncevaux » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 915594; V/R 3211-12-213; N/R 5145-04-18 [537]

La présente donne suite aux réponses reçues le 17 février 2015 à la 2^e série de questions et commentaires pour l'évaluation de la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la (DEB) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

La méthodologie utilisée pour l'analyse cartographique est adéquate (réponse à la question 80) et la cartographie qui en résulte à la carte B2 correspond à nos attentes.

L'initiateur de projet ne répond pas à la demande de la question 81 visant à clarifier les superficies de milieux humides potentiels présents dans la zone d'étude en intégrant les données disponibles sur le drainage, l'épaisseur de tourbe et le drainage de manière à faire ressortir les classes de milieux humides potentiellement humides dans la zone d'étude. Il élude plutôt la question en précisant que 0,33 ha de milieux humides sont potentiellement présents dans la zone d'étude à la suite des modifications apportées au projet, superficie qui diffère de façon importante de celle avancée dans l'étude d'impact. Il mentionne également qu'une caractérisation sera faite au printemps 2015 afin de réaliser les demandes d'autorisation et d'évaluer si des mesures d'atténuation sont requises.

L'initiateur s'engage à produire une délimitation et une caractérisation au terrain des milieux humides situés à proximité des travaux projetés, et d'identifier les milieux humides validés au terrain qui seraient limitrophes à l'emplacement des éoliennes et des infrastructures reliées au projet. Cette carte sera accompagnée d'un tableau présentant les milieux humides par classe, en tenant compte de la présence possible de mosaïque et de complexes dans la zone des travaux (réponse à la question 82).

...2

Dans la mesure où les informations demandées sont fournies pour l'étape de la demande de certificat d'autorisation (CA) l'étude d'impact peut être jugée recevable et acceptable en ce qui concerne les milieux humides en considérant que seulement 0,33 ha sont potentiellement humides dans la zone d'étude rapprochée des travaux. Les informations à fournir pour le CA sont :

- inventaires des milieux humides au terrain pour l'ensemble de la zone rapprochée des travaux selon la méthode préconisée par le Ministère <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/identification-delimitation-milieux-humides.pdf>;
- carte à une échelle permettant d'apprécier l'impact des travaux sur les milieux humides;
- tableau détaillant les superficies et proportions de milieux humides présents et affectés par le projet dans la zone rapprochée des travaux par classes;
- valeur écologique de ces milieux;
- rapport de caractérisation des milieux humides fournissant en annexe les données brutes des relevés et de l'évaluation de la valeur écologique de milieux naturels et plan de compensation indiquant la séquence d'atténuation appliquée au besoin).

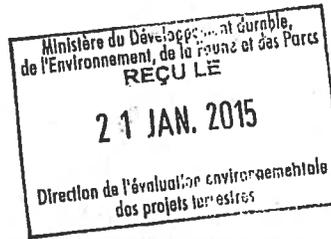
La DEB n'aura plus à être consultée dans ce dossier, sauf si des modifications importantes ayant un impact sur les milieux humides devaient être apportées à ce projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Geneviève Dufour Tremblay au 418-521-3907, poste 4448.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/GDT/CB/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 janvier 2015

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien de
Roncevaux » — Volet milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW 915594; V/R 3211-12-213; N/R 5145-04-18 [537]

Puisque la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) n'a pu fournir à temps ses questions et commentaires lors de la première consultation à l'égard de la recevabilité de l'étude d'impact, la présente donne suite à votre demande du 9 décembre 2014 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la (DEB) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

L'initiateur du projet a utilisé trois jeux de données pour l'identification des milieux humides : la Base de données topographiques du Québec (BDTQ), la Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier (CIC, 2009), qui correspond en fait à une reclassification du Système d'inventaire écoforestier (SIEF) du 3^e inventaire décennal, et le Système de diffusion des données écoforestières (DDE) [données numériques] de 2014. Ce dernier jeu de données disponible depuis peu correspond aux SIEF du 4^e inventaire décennal. La cartographie qu'on y trouve est plus récente, et devrait être plus à jour. Si elle est correctement interprétée, le résultat devrait être plus complet que le résultat de la reclassification offert par Canards illimités Canada (CIC). Ces bases de données sont adéquates et permettent de déterminer de façon satisfaisante la présence de milieux humides potentiels dans la zone d'étude.

Cependant, la méthodologie utilisée pour l'analyse des bases de données cartographiques n'est pas détaillée et semble incomplète. Il n'y a pas non plus d'indications dans le texte concernant la validation terrain des données disponibles. Des vérifications par photo-interprétation auraient dû minimalement être effectuées. Également, les superficies présentées dans les tableaux produits dans l'étude ne

...2

correspondent pas à la superficie avancée dans la section 2.2.5 du texte. Les informations sur les dépôts organiques et le drainage imparfait, de même que celles concernant les peuplements forestiers humides ou potentiellement humides ne sont pas précisées. Ainsi, l'initiateur ne mentionne aucune évaluation précise de la superficie de milieux humides affectée par les travaux. Il se contente d'affirmer que ceux-ci ont été évités lors de la conception préliminaire du projet. Dans une étude d'impacts de cette ampleur, il ne suffit pas de déclarer que les milieux humides ont été évités, et que si des milieux humides étaient découverts lors du micropositionnement des éoliennes, l'initiateur en aviserait les représentants du MDDELCC (Tableau 6-4).

Considérant les lacunes des informations et l'absence de justifications transmises, la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) considère que le projet est non recevable en ce qui concerne les milieux humides. L'initiateur du projet doit préalablement faire la preuve de l'absence d'impacts sur les milieux humides qui sont présents dans la zone d'étude.

Une délimitation et une caractérisation au terrain de l'ensemble des milieux humides affectés ou situés à proximité des travaux devront être effectuées en se référant au document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* disponible sur le site Internet du Ministère <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/identification-delimitation-milieux-humides.pdf> Sans une information précise sur la nature de ces milieux, la DEB ne peut juger convenablement de l'acceptabilité du projet.

Pour que l'étude soit jugée recevable, et permette l'analyse de l'acceptabilité, les données sur les milieux humides devront être traitées à la section Milieu biologique plutôt que dans la section Milieu physique. L'information devra également intégrer les données pertinentes des peuplements forestiers humides et potentiellement humides (ex. : cédrière sur tourbe, etc.), de même que les données sur les drainages (imparfait, mauvais et très mauvais), et celles sur la présence de dépôts organiques. Les données obtenues à la suite des relevés sur le terrain devront également être jointes en annexe du rapport. Cela permettrait d'intégrer l'ensemble des informations pertinentes aux milieux humides en une seule section.

Ainsi, une cartographie détaillée devra être produite pour localiser et identifier les milieux humides validés au terrain par rapport à l'emplacement des éoliennes et de toutes les infrastructures reliées au projet (les chemins d'accès, les ponceaux, l'enfouissement du réseau collecteur, les aires d'implantation, etc.). Cette carte devrait être accompagnée d'un tableau présentant les superficies de classe (marais, marécage, tourbière, etc.), en tenant compte de la présence possible de mosaïque et de complexes affectés directement et indirectement. Le tableau permettra de faire état des types de milieux humides présents dans la zone d'étude.

Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir juger de l'acceptabilité de l'étude d'impact. Elles permettront à l'initiateur du projet d'effectuer la mise à jour des impacts anticipés en terme de superficie et de proportions de types de milieux humides affectés. Un tableau montrant les superficies et pourcentage des types de milieux humides empiétés rendra compte des impacts.

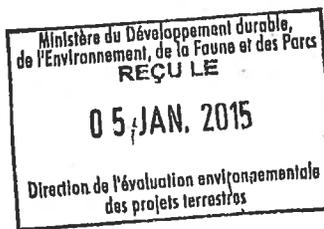
Finalement, si des milieux humides sont empiétés par le projet, il faut démontrer dans l'étude d'impact comment la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser) sera appliquée.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Chantal Bouchard au 418-521-3907, poste 4432.



MJ/CB/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Parc éolien Roncevaux » – Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 915594; V/R 3211-12-213; N/R 5145-04-18 [537]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 6 août 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2014 par le consultant PESCA Environnement et transmise par l'initiateur du projet Invenergy Wind Canada Development ULC. L'analyse prend également en considération les réponses aux questions (vol. 3, décembre 2014). Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2014), l'étude rapporte la mention d'une espèce floristique en situation précaire dans la zone d'étude. L'étude indique la présence potentielle de onze EFMVS, excluant celles dites vulnérables à la récolte, dont (vol. 1 : p. 2-8 – 2-11) :

1. le carex à épis regroupés (*Carex deweyana* var. *collectanea*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S1 pour la conservation, en déclin rapide, d'observation estivale précoce, qui croît principalement dans les forêts de conifères et de feuillus et aux bords des rivières.
2. le ptérospore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea*), une espèce calcicole, désignée menacée, de rang S2, d'observation estivale qui colonise les forêts de conifères.

...2

L'initiateur du projet a réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels (vol. 2 : carte 4). La zone d'étude comporte 405,8 ha d'habitats potentiels d'EFMVS et le projet entraînera le déboisement d'une superficie à déterminer de cédrière de type 1 près de la rivière Meadow et du ruisseau Roland (vol.1 : p. 2-8, 6-20, 6-21).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE, D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et les activités connexes nécessaires à la construction et l'amélioration des chemins ainsi que la mise en place des aires de travail pour les éoliennes. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de peu importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application d'une mesure d'atténuation pour laquelle il s'engage à réaliser un inventaire aux périodes propices dans les deux cédrières de type 1 affectées par les travaux de construction et le cas échéant à appliquer la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser (vol. 1 : p. 6-4, 6-10, 6-20, 6-21).

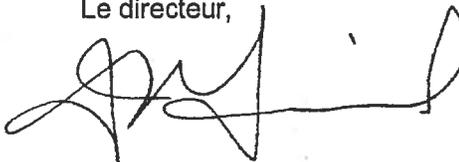
CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable. Pour l'acceptabilité environnementale, l'initiateur devra s'engager à prendre en compte les points suivants :

- ❖ en plus des EFMVS identifiées à l'aide du Guide de Petitclerc (2007)¹ prendre en considération les EFMVS se trouvant dans les habitats potentiels non forestiers (rive, dénudé sec, affleurement, etc.)²;
- ❖ compléter la liste des EFMVS potentielles;
- ❖ inventorier les milieux riverains propices aux EFMVS qui seront affectés par les traverses de cours d'eau;
- ❖ inventorier l'ensemble des habitats potentiels affectés par les travaux par un botaniste compétent.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le directeur,

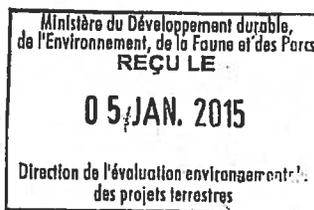


JPL/NH/se

Jean-Pierre Laniel

¹ PETITCLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

² CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC. 2008. *Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec*. 3^e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180p.



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 décembre 2014

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Parc éolien Roncevaux » — Volet espèces exotiques
envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 915594; V/R 3211-12-213; N/R 5145-04-18 [537]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme PESCA Environnement pour le compte d'Invenergy Wind Canada Development ULC en juillet 2014 et du volume 3 – réponses aux questions et commentaires, déposé en décembre 2014, portant sur le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'étude d'impact ne fournit aucune information sur la présence ou l'absence d'EEE dans la zone à l'étude et n'identifie aucune mesure d'atténuation visant à prévenir leur introduction et leur propagation dans le cadre des travaux. Les photos de la simulation visuelle 9 rapportent la présence de gaillet mollugine dans le 7^e rang Sud. Cette espèce est donc potentiellement présente le long des routes et chemins existants de la zone à l'étude.

Il est demandé à l'initiateur de procéder à la détection des plantes exotiques envahissantes dans la zone à l'étude, plus particulièrement dans les secteurs où des chemins ou des lignes électriques existants viendront recouper les chemins qui seront modifiés ou construits, sur une distance de 100 m de part et d'autre de ces intersections. La détection doit aussi être faite le long des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides longeant des chemins d'accès existants et qui sont situés à l'intérieur d'une zone de 100 m des secteurs qui seront décapés, ainsi que dans un

...2

rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet. Les coordonnées géographiques et l'abondance des espèces devront être transmises à la DEB. La détection devra être faite entre la mi-juillet et la fin août lorsque les plantes sont bien développées et faciles à identifier.

La DEB considère cette étude d'impact non recevable eu égard aux EEE.

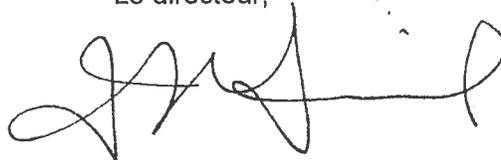
De plus, pour que le projet soit considéré acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE, l'initiateur devra fournir les informations demandées et prendre les engagements suivants :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Si la machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour la restauration des aires de travail ou lors de la phase de démantèlement du parc éolien afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place dans une fosse de 2 m puis recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché;
- Végétaliser les sols qui seront mis à nu aux points de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections. Elle doit être faite également sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants, dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre des ces zones sensibles; ainsi que dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables qui sont situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet;
- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux

ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il est demandé à l'initiateur d'en transmettre les coordonnées des EEE observées et éliminées à la DEB.

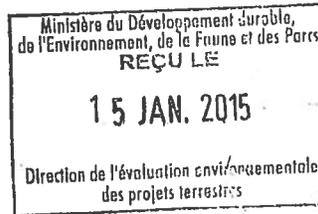
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 12 décembre 2014

OBJET : Parc éolien Roncevaux

V/Réf. : 3211-12-213

N/Réf. : DPQA 1492

Bonjour,

Suite à votre demande du 9 décembre dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

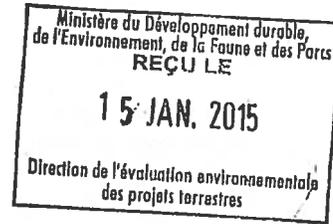
La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 12 janvier 2015

OBJET : **Projet Parc éolien Roncevaux – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. :3211-12-213
N/Réf. : DPQA 1492

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 9 décembre 2014, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de reprendre la portion de l'examen de la recevabilité traitant du volet sonore, suite à l'obtention du document *Réponses aux questions et commentaires*¹.

2. Évaluation des réponses aux questions fournies

Analyse de la réponse à la question QC 22 :

En réponse à la question QC 22, l'initiateur a fourni l'emplacement du point de mesures de bruit initial LP3INI01 qui était manquant.

¹ Invenergy (2014). *Étude d'impact sur l'environnement - Parc éolien Roncevaux – Volume 3 : Réponse aux questions et commentaires*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

...2

Commentaire de la réponse aux questions QC 62 et QC 63.

En réponse aux questions QC62 et QC63 traitant de la présence d'habitation sur le territoire, il est stipulé qu'aucune construction destinée à loger des êtres humains et pourvue de systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées reliés au sol n'y est présente.

3. Conclusion

Suite au complément d'information fourni dans la série de réponses aux questions et commentaires, ce projet est jugé recevable, pour ce qui a trait au climat sonore.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 15 septembre 2014

OBJET : Parc éolien Roncevaux

V/Réf. : 3211-12-213

N/Réf. : DPQA 1492

Bonjour,

Suite à votre demande du 6 août dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 15 septembre 2014

OBJET : **Projet Parc éolien Roncevaux – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental.**

V/Réf. :3211-12-213
N/Réf. : DPQA 1492

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction générale des évaluations environnementales des projets terrestres (DGÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 6 août 2014, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité portant sur le volet sonore présenté dans l'étude d'impact du projet Parc éolien Roncevaux¹.

2. Description du projet

Ce projet prévoit l'installation de 61 éoliennes, de 1,8 à 3,2 MW chacune, qui fourniront au maximum 150 MW. Le projet éolien sera entièrement localisé en territoire forestier sur le TNO Ruisseau-Ferguson. Ce projet viendrait s'ajouter au parc éolien déjà présent « Le Plateau » et aux deux autres projets en construction dans le secteur des Plateaux (Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) dans la MRC d'Avignon (voir figure 1 en annexe). L'aménagement du parc éolien nécessitera la réfection et la construction de chemins d'accès ainsi que l'agrandissement d'un poste de raccordement électrique existant.

¹ Invenergy (2014). *Étude d'impact sur l'environnement - Parc éolien Roncevaux*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

Le climat sonore initial a été établi en deux points d'échantillonnage représentatif de l'ensemble de la zone d'étude. Les résultats montrent, qu'aux points LP3INI01 et LP3INI02, le climat sonore initial se trouve être aucunement perturbé par des activités anthropiques. Le climat sonore initial au point LP3INI01 est attribuable à l'écoulement d'une rivière et ne descend pas sous 44dBA alors que celui au point LP3INI02 descend jusqu'à 26 dBA.

Commentaire :

À titre indicatif, les bonnes pratiques actuelles en matière d'étude du climat sonore initial consistent à effectuer la modélisation du niveau sonore en fonction de la vitesse du vent, à un point de mesure spécifique². Cette modélisation peut ensuite être utilisée afin d'estimer le bruit résiduel au même point de mesure lors du suivi du climat sonore en phase d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera demandé à l'initiateur de procéder à l'arrêt des éoliennes afin de permettre la mesure du bruit résiduel.

Information supplémentaire requise :

Fournir l'emplacement du point LP3INI01, car contrairement à ce qui est stipulé à la section 2.4.6.1, ce point n'apparaît pas sur la carte 5.

b) Phase de construction

Analyse :

Il est mentionné à la section 6.5.4.1 — *Phase construction* que la mesure suivante sera appliquée au cours des différentes phases de construction du projet :

« L'impact sonore généré par la construction du parc éolien devra être en deçà des niveaux prescrits par la politique sectorielle *Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction – Mise à jour de mars 2007* (MDDEP, 2007). »

De plus, l'initiateur indique qu'une surveillance du climat sonore sera réalisée à proximité des chalets, lors des principales activités de construction et de transport.

² Ontario, Ministry of the Environment, Noise Guidelines for Wind Farms, Octobre 2008. Projet de norme AFNOR NF S 31-114, Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne, juillet 2011.

Commentaire :

Nous considérons ces mesures comme étant adéquates.

Information supplémentaire requise :

Aucune

c) Phase d'exploitation**Analyse :**

La modélisation a établi qu'une dizaine de chalet ou maison de villégiature, occupant le territoire sous des baux de villégiature, ressentiront un niveau sonore évalué entre 30 et 40 dBA. Il est stipulé à la section 6.5.4.2-*Phase exploitation* que selon la MAMROT le TNO Ruisseau-Ferguson ne compte aucun résident ou zone habitée, les bâtiments occupant les baux de villégiature ne seraient alors pas considérés comme habitations. Notons qu'une habitation se définit comme toute construction destinée à loger des êtres humains et pourvue de systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées reliés au sol.

Il est mentionné, à la section 6.5.4.1-*Phase construction* que l'éolienne la plus près se trouve à 879 m d'un bail de villégiature, alors que nos données nous indiquent qu'une telle habitation pourrait se trouver à moins de 300 m d'une éolienne (voir figure 1 en annexe). Notons que le niveau sonore à cet endroit dépasserait les 40 dBA.

Il est mentionné à la section 6.5.4.2 - *Phase exploitation* que *La Note d'instructions 98-01* sur le bruit (révisée en juin 2006) du MDDEP sera utilisée afin d'évaluer l'impact sonore.

Commentaire :

Les projets éoliens sont soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ainsi, les études d'impact considèrent généralement que, pour une même contribution sonore, les nuisances attribuables aux parcs éoliens sont équivalentes à celles d'autres sources fixes visées par la *Note d'instruction 98-01*, révisée en 2006³ (NI). Par contre, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer des nuisances plus importantes pour un même niveau sonore que le bruit d'autres sources fixes. Plusieurs études récentes démontrent que les niveaux de gêne sont supérieurs pour les éoliennes⁴. Dans ce contexte, il est recommandé que l'évaluation du climat sonore porte sur toutes zones habitées où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA (LAr, 1 h).

³ MDDELCC, Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, juin 2006, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instruction/98-01.htm>.

⁴ Janssen, S., Vos, H., Eisses, A. et Pedersen, E. (2011). *A comparison between exposure-response relationships for wind turbine annoyance and annoyance due to other noise sources*, Acoustical Society of America, Pages 3746 à 3753.

Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé, comme c'est le cas ici. Ces précautions sont, par contre, applicables exclusivement qu'aux bâtiments qualifiés d'habitation.

Informations supplémentaires requises :

Établir si tous les bâtiments construits sur les baux de villégiatures (illustrés sur la carte no 9 de l'étude d'impact et sur la figure 1 de l'annexe ci-dessous) correspondent à la définition d'habitation.

d) Suivi du climat sonore et suivi des plaintes

Analyse :

Il est mentionné à la section 8-*Suivi environnemental* qu'un programme de suivi du climat sonore sera mis en place afin de vérifier les niveaux sonores du parc éolien en phase d'exploitation.

Aucune mention n'est faite sur le suivi des plaintes.

Commentaire :

Advenant qu'aucun bâtiment situé dans le périmètre où le niveau sonore excède 30 dBA, correspondent à la définition d'habitation, les programmes de suivi et de suivi de plainte ne seront pas nécessaire. Dans le cas contraire, afin de pouvoir établir la corrélation entre les nuisances ressenties et tout autre facteur, des informations telles que celles listées ci-dessous seront requises lors du suivi des plaintes :

- Identification du plaignant;
- Localisation et moment où la nuisance a été ressentie;
- Description du bruit perçu;
- Conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

Ceci permettra d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou d'entreprendre certaines actions permettant de réduire les impacts sonores afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, suite à une plainte, toute dérogation aux critères de la NI devra obligatoirement être corrigée. Une fiche d'observations du plaignant est d'ailleurs proposée à l'annexe II. Afin de documenter et d'étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies d'échantillonnage et des méthodes de mesure, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettra de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau sonore des différents bruits (ambiant, résiduel et particulier aux éoliennes), sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. L'initiateur devra s'assurer de choisir des stratégies et des méthodes qui lui permettent de comprendre les phénomènes qui causent la nuisance, afin d'identifier les mesures de mitigations appropriées.

De plus, l'initiateur devra fournir ou être en mesure de fournir les paramètres acoustiques suivants, sous forme de fichier, sans nécessairement les inclure dans le rapport du suivi :

- LAeq, LCEq établi pour 1 sec ou moins;
- Des échantillons LAeq, 1 min et LAeq, 10 min;
- Des indices statistiques (LAX, LAFX);
- La vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes, incluant leurs données statistiques et l'orientation de la nacelle;
- L'humidité relative, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesure du bruit;
- Le taux de production et la vitesse de rotation des éoliennes;
- L'enregistrement audio en format WAV (ou autre format audio) du son au microphone du sonomètre;
- La relation entre le bruit résiduel et la vitesse du vent, telle que modélisée lors de l'étude du climat sonore initial (si disponible).

Informations supplémentaires requises :

Obtenir la confirmation du statut des bâtiments occupant le territoire sous des baux de villégiature.

4. Conclusion

Ce projet sera jugé recevable, lorsque nous aurons obtenu réponses à nos commentaires et que les informations supplémentaires requises auront été obtenues.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

ANNEXE I

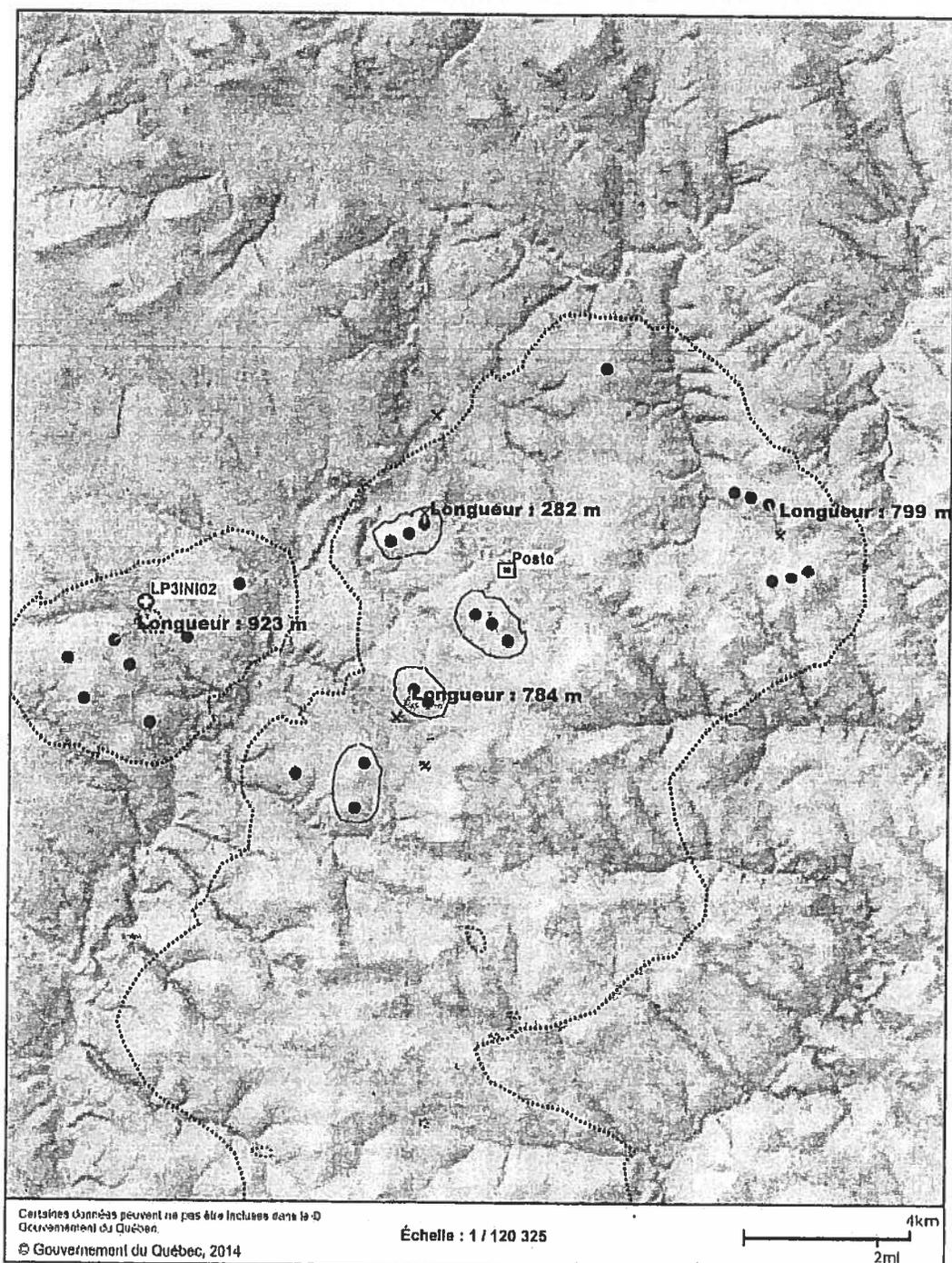
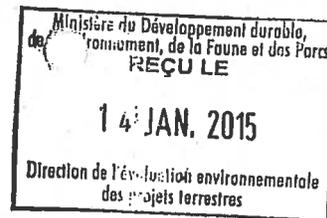


Figure 1- Position de quelques éoliennes. La ligne pointillée indique le niveau de 30dBA et les pleines quelques niveaux de 40 dBA. Les lieux indiqués par un « + » indiquent les points de mesures de bruit initial (Bi). Les « x » indiquent les habitations.



Sainte-Anne-des-Monts, le 9 janvier 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-11-01-0005201
401213982

Objet : Parc éolien Roncevaux – Étude d'impact – Recevabilité – Réponses aux questions- V/Réf. : 3211-12-213

À la suite de votre demande datée du 9 décembre 2014, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité des réponses aux questions de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 150 mégawatts soumise par Invenergy Wind Canada Development ULC et Alliance éolienne de l'Est sur le territoire de la MRC d'Avignon, TNO Ruisseau-Ferguson.

À la lecture du document intitulé « Parc éolien Roncevaux – Étude d'impact sur l'environnement », volume 3, daté du 5 décembre 2014, nous constatons une ambiguïté quant à une réponse préalablement demandée dans notre avis daté du 9 septembre 2014.

- Au point 3.2, il était demandé de prévoir des emplacements de rechange en fonction des éléments suivants :
 - une espèce à statut particulier peut être recensée sur un site d'implantation d'infrastructures éoliennes par l'inventaire réalisé lors de la phase de construction;
 - des étapes de repositionnement d'éoliennes sont courantes dans les projets éoliens;

...2

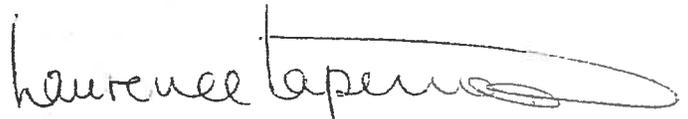
N/Réf. : 3211-11-01-0005201
401213982

2

Aucun emplacement de rechange n'est présenté dans le volume 3 de l'étude d'impact. Nous comprenons donc que les 61 éoliennes prévues contiennent donc les emplacements de rechanges puisque le parc éolien prévu de 150 MW n'aurait au final qu'entre 74,8 et 110 MW. Est-ce exact?

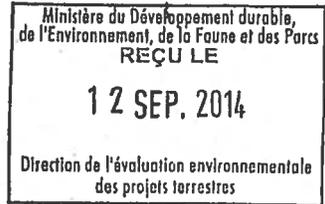
Ainsi, à la lumière de l'information fournie dans le volume 3, l'étude d'impact déposée est jugée recevable dans son ensemble.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



LL/gl

Laurence Laperrière, M. Sc. Géogr.
Analyste – Secteur hydrique et industriel



Sainte-Anne-des-Monts, le 9 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-11-01-0005201
401169681

**Objet : Parc éolien Roncevaux – Étude d'impact – Recevabilité de l'étude d'impact -
V/Réf. : 3211-12-213**

À la suite de votre demande, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 150 mégawatts soumise par Invenergy Wind Canada Development ULC et Alliance éolienne de l'Est sur le territoire de la MRC d'Avignon, TNO Ruisseau-Ferguson.

À la lecture des documents intitulés « Parc éolien Roncevaux – Étude d'impact sur l'environnement », volumes 1 et 2, datés du 29 juillet 2014, nous constatons l'absence de certains renseignements.

Commentaires spécifiques :

- Au point 3.2, il est mentionné que : « la configuration proposée constitue un scénario optimal d'exploitation du potentiel éolien de la zone ». De ce fait, aucune variante n'est présentée dans ce chapitre. Considérant que :
 - une espèce à statut particulier peut être recensée sur un site d'implantation d'infrastructures éoliennes par l'inventaire réalisé lors de la phase de construction (p.6-18);
 - des étapes de repositionnement d'éoliennes sont courantes dans les projets éoliens; nous demandons à l'initiateur de bien vouloir planifier des emplacements de rechange;
- À la page 2-8, considérant que la zone d'étude présente un habitat potentiel pour certaines espèces floristiques à statut particulier, nous demandons à l'initiateur de représenter, de manière cartographique, les zones où les habitats potentiels ont été identifiés;

- À la page 4-4, lors du processus de consultation publique, les résultats présentés mentionnent que les parties prenantes sont favorables au projet. L'initiateur peut-il démontrer par des résolutions, des comptes rendus de réunion ou par d'autres pièces, l'appui du milieu;
- À la page 3-13, nous demandons à l'initiateur de déterminer la nature des abrasifs qui seront employés lors de l'entretien du réseau routier en hiver.

Commentaires généraux :

- S'assurer que l'exploitant de tout site où sera prélevé le matériel granulaire pour la construction des routes et des fondations des éoliennes possède un certificat d'autorisation valide ou que le promoteur (ou son fournisseur) en obtienne un préalablement au début des travaux;
- Pour tout prélèvement d'eaux de surface ou souterraines lors des trois phases du projet (construction, exploitation et démantèlement), le promoteur devra s'assurer au préalable de détenir les autorisations nécessaires auprès de notre ministère;
- Lors de la phase de démantèlement, le promoteur devra nous décrire les mesures mises en place advenant la découverte d'une contamination des sols (caractérisation, excavation, gestion, etc.). De plus, le promoteur devra échantillonner les dalles de béton et s'assurer qu'elles ne sont pas contaminées avant de les recouvrir de sol propre;
- Finalement, la liste des lois et des règlements énumérés au tableau 2.26 et qui relèvent de notre juridiction, ne devrait pas être restrictive, car d'autres règlements ou politiques pourraient s'appliquer.

L'étude d'impact déposée est jugée recevable dans son ensemble, en autant que l'initiateur réponde adéquatement et de façon satisfaisante aux questions soulevées dans le présent avis.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

RR/slcc



Rémi Rousseau M. Env.
Analyste – Secteurs industriel et hydrique



Québec, le 21 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Roncevaux
V/dossier : 3211-12-213
N/dossier : 112709

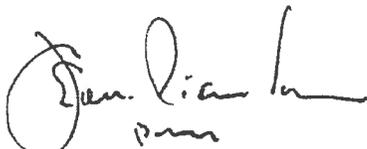
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 6 août dernier, après examen, nous n'avons pas de commentaire à formuler.

De plus, le ministère du Tourisme ne souhaite pas être consulté pour les phases subséquentes du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,


Denis Dutilly

